

N° 59

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1) sur le projet de loi de finances
pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. le Général Antoine BETHOUART,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, *président* ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, *vice-présidents* ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antoine Béthouart, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Serge Boucheny, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Emmanuel Lartigue, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 2 et 3) ; 836 (tome III), 838 (tomes I et II) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 2) (1969-1970).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Français à l'étranger.

Mesdames, Messieurs,

Du fait des circonstances qui avaient présidé à son élaboration — événements de mai-juin 1968 et le collectif très lourd voté en juillet qui en avait été la conséquence — le budget de 1969 apparaissait comme un budget de simple reconduction.

Or, c'est en partant des bases de ce budget déjà exangue que celui de cette année doit supporter le poids des économies imposées par la conjoncture, et nous verrons les divers mécanismes qui, à trois reprises, ont joué pour diminuer les prévisions de dépenses ainsi que les ajustements entraînés par la dévaluation d'août dernier.

Sans contester que le budget pour 1970 est le résultat d'une contrainte, la traduction d'une priorité nationale, le fruit de la nécessité pour l'Etat de réduire son train de vie, nous ne pouvons que nous demander, une fois encore, si, dans un monde dangereux, en pleine mutation, dans un domaine où les situations sont mouvantes par nature et appelleraient tant des actions immédiates que des adaptations constantes, le Ministère des Affaires étrangères se trouve doté de moyens, c'est-à-dire de crédits, adaptés à la conjoncture.

Le bilan n'a pas à être fait entre les actions d'hier, les charges d'hier et celles de demain, mais entre les masses des sollicitations dont l'évolution du monde nous vaut d'être l'objet, non seulement dans le domaine diplomatique traditionnel, mais dans celui de l'économie, de la culture, de la technique, de l'information, de l'échange des jeunes, etc. et les moyens dont disposeront, ce budget étant voté, ceux qui auront à charge d'y répondre.

Malgré certaines compensations comme la diminution longtemps réclamée des charges sur l'Algérie, mais à un moment où un palliatif important, tel que l'affectation des jeunes du contingent à des tâches de coopération apparaît menacé, il est malheureusement difficile de conclure par l'affirmative.

Caractéristiques du Budget des Affaires étrangères.

Les crédits qui nous sont proposés sont, par rapport aux crédits demandés, le résultat de l'application de trois catégories d'économies et de l'ajustement rendu nécessaire par la dévaluation :

1° Un abattement forfaitaire, forme la plus critiquable, dans ses effets, car frappant aveuglément sans préoccupation de ses conséquences pratiques, de 1 % sur l'ensemble des crédits de fonctionnement des services.

C'est cette mesure qui nous vaut d'avoir à enregistrer pour la première fois, pour cause d'économie, la suppression de dix-neuf consulats, mesure sur laquelle nous reviendrons ;

2° Des économies spécifiques sur le titre IV ;

3° Enfin, à la suite de la dévaluation est intervenue une nouvelle réduction autoritaire de 1,5 % sur tous les chapitres de rémunération du titre III, sans suppression d'emploi, mais en jouant sur les postes vacants par l'étalement des engagements.

Quant aux conséquences de la dévaluation, elles ont donné lieu à une réévaluation de 11,69 % sur le titre III, 10,87 % sur le titre IV, soit une majoration moyenne de 11,10 % sur l'ensemble des dépenses en devises.

Telles sont les opérations qui ont abouti aux chiffres suivants, avec ce qu'ils ont impliqué de complet remaniement des affectations prévues.

Le projet de budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1970 s'élève, compte non tenu des crédits du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération, à 2.196.253.828 F au titre des dépenses ordinaires, auxquels s'ajoutent 86.825.000 F d'autorisations de programme et 50.845.000 F de crédits de paiement. L'ensemble n'atteint donc pas 2 % du budget général, d'où un manque total de cette souplesse que connaissent, quelles que soient les circonstances, les grandes masses budgétaires.

Titre III	667.156.864 F.
Titre IV	1.529.096.954
	<hr/>
	2.196.253.818 F.

Dépenses en capital.

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
Immeubles diplomatiques et consulaires.....	9.058.000	23.540.000
Relations culturelles avec l'étranger, coopération technique et coopération culturelle avec l'étran- ger	37.767.000	27.305.000
Contribution au développement de l'Algérie....	40.000.000	»
	(1) 86.825.000	50.845.000

(1) Auxquelles pourront s'ajouter 5.174.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires et déduction faite des dotations consacrées :

— d'une part, aux relations culturelles avec l'étranger (474 millions 407.171 F) ;

— et, d'autre part, à la coopération technique et culturelle avec l'étranger, ainsi qu'au développement économique et social de l'Algérie (456.886.630 F),

la masse globale des crédits affectés au Ministère des Affaires étrangères se trouve fixée à 1.264.960.017 F, se répartissant de la manière suivante entre le titre III et le titre IV du budget :

Titre III. — Moyens des services..... 379.225.667 F.
Titre IV. — Interventions publiques 885.734.350

1.264.960.017 F.

SERVICES	1969	1970			1970
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
Administration centrale	70.935.073	+ 7.727.645	+ 3.405.374	+ 11.133.019	82.068.09
Services à l'étranger.....	267.066.183	+ 19.805.566	+ 7.256.068	+ 27.061.634	294.067.8
Presse et information.....	29.988.593	»	+ 35.953	+ 35.953	30.024.5
Contributions internationales..	583.272.445	+ 105.789.535	+ 92.719.645	+ 198.509.180	781.781.6
Assistance et solidarité.....	17.140.500	»	+ 950.226	+ 950.226	18.090.7
Interventions politiques.....	930.500	»	+ 46.948	+ 46.948	977.4
Aide militaire	56.449.763	»	+ 1.500.000	+ 1.500.000	57.949.7
	1.025.723.057	+ 133.322.746	+ 105.914.214	+ 239.236.960	1.264.960.0

Les chiffres susindiqués traduisent une augmentation de 239.236.960 F soit un accroissement de 23,3 % par rapport à 1969, mais qui ne doit pas faire illusion.

1° Dans cette augmentation, les mesures qui s'inscrivent dans le cadre des « Services votés » représentent à elles seules une masse de dépenses supplémentaires de 133.322.746 F (1), qui s'analyse ainsi qu'il suit :

Applications de textes législatifs et réglementaires	+	854.477
(relèvement du plafond des cotisations de sécurité sociale, etc.)		
Extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques :		
— Administration centrale.	+	5.639.113
— Services à l'étranger....	+	19.755.404
		<hr/>
	+	25.394.547
Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (crédits afférents aux prestations et versements obligatoires, loyers, etc.).....	+	1.953.003
Non-reconduction des crédits afférents aux emplois supprimés au cours de l'année 1969.	+	668.756
Ajustement des crédits consacrés au versement, à titre obligatoire de la contribution française aux organisations internationales.....	+	105.789.535
		<hr/>
Total	+	133.322.746

2° En ce qui concerne les mesures nouvelles (+ 105.914.214 F), l'augmentation prévue correspond, pour près de 90 % de son montant (+ 92.969.645 F) à l'ajustement et à l'augmentation d'ailleurs inquiétante et sur laquelle il est permis de s'interroger des dotations affectées aux contributions internationales que la France acquitte à titre obligatoire ou bénévole.

Le reliquat de l'accroissement de dépenses inscrit dans le prochain budget, soit 12.944.569 F, correspond essentiellement aux grandes catégories de mesures ci-après :

Mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services.....	+	3.356.885
Mesures intéressant la situation des personnels...	+	989.234

(1) Soit 55,5 % de l'accroissement global.

Ajustement aux besoins :

— Moyens des services.....	+ 13.612.087	
— Interventions publiques..	+ 3.543.127	
	<hr/>	+ 17.155.214
Transferts et virements.....		— 250.000
Economies		— 8.306.764
		<hr/>
Net		+ 12.944.569

Si l'on exclut de ce montant les crédits afférents à l'incidence de l'alignement monétaire du 11 août 1969, soit une charge supplémentaire de 12.085.967 F, qui est comprise dans la somme sus-indiquée, l'accroissement des crédits, soit 858.602 F, en 1970, devient négligeable. On se trouve donc en présence d'un budget de reconduction pour ce qui concerne les dotations consacrées aux Services généraux du Ministère des Affaires étrangères, avec ce que cela implique de stagnation, voire de régression.

Telles sont les données essentielles du budget qui nous est proposé et que notre collègue M. le professeur Portmann a largement analysé dans un très remarquable rapport.

Votre Commission des Affaires étrangères se rallie à ses conclusions en ce quelles constituent approbation — sous bien des réserves — des moyens destinés à permettre au Ministère des Affaires étrangères de remplir dans la mesure adaptée à ses possibilités les tâches qui lui incombent.

Nous ne reprendrons donc pas en détail l'examen de la gestion proprement dite des crédits pour développer seulement certains points qui ont retenu plus spécialement l'attention de votre Commission, par suite, soit de leur importance, soit de leur caractère particulier, soit de leur actualité.

Il s'agira essentiellement de se pencher sur les structures du Ministère et le fonctionnement des services, les questions de personnel, celles relevant de la direction générale des relations culturelles, des bourses, du livre, de l'aide militaire à certains états étrangers, enfin des problèmes auxquels se trouvent confrontés les Français de l'étranger.

Structures du Ministère.

Depuis plusieurs années, nous nous penchons avec un intérêt qui ne s'est jamais démenti sur l'articulation des organismes gouvernementaux qui, sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères ont pour mission d'assurer l'exécution de la politique étrangère de la France.

C'est ainsi que, depuis 1964, nous notons à propos du budget les modifications qui, chaque fois, ont eu pour objet de tendre à regrouper sous le chapeau commun « Affaires étrangères » les activités autrefois assumées par un ministère spécialisé, le Ministère de la Coopération, d'une part, et par le Département, d'autre part.

Par étapes successives, nous sommes arrivés à l'organisation actuelle où le vocable « Affaires étrangères » recouvre toutes les activités françaises où qu'elles se situent, à l'étranger traditionnel ou dans les pays nouvellement indépendants.

Pour le budget 1970, le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération figure pour la première fois sous la même couverture que le budget des Affaires étrangères.

Ce n'est pas encore l'intégration que nous souhaiterions, mais c'est l'indication que la tendance se maintient.

Dans le même temps, on a paru faire un pas en arrière en réintégrant dans le sein de la direction générale des Relations culturelles la Direction de la Coopération qui en avait été séparée en 1967, opération que nous imaginions alors être l'amorce d'un regroupement toujours souhaité outre les divers services chargés de promouvoir la politique de coopération.

Ces mouvements divers sont, il est vrai, complétés fort heureusement par :

1. L'attribution en vertu de l'article 4 du décret du 14 mars 1969, au Directeur général des Relations culturelles et de la Coopération technique d'un rôle de coordination et d'orientation des programmes et des actions du Service de coopération culturelle, scientifique et technique au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, bien que celui-ci reste subordonné, pour l'établissement des projets et pour la gestion, au Secrétaire d'Etat.

Il s'y ajoute la mise sous l'autorité du Directeur général des Relations culturelles du « Bureau commun des appelés » chargé de la gestion des jeunes accomplissant leur service dans la coopération.

2. Le transfert du budget de la Direction générale des Relations culturelles à celui du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération d'une somme de 13.806.036 F des crédits concernant la coopération culturelle, scientifique et technique avec le Congo Kinshasa, le Ruanda, le Burundi, dans le but louable d'aboutir à une unicité de l'action dans les pays francophones d'Afrique au Sud du Sahara.

3. La restructuration du Service du Personnel et de l'Administration générale en vue d'une gestion unifiée, dans toute la mesure du possible, des moyens en personnel et en crédits qui, dans le respect de la spécificité des actions orientées vers l'Afrique permettraient d'éviter les doubles emplois et de donner au Ministre des Affaires étrangères une vue globale et claire de la politique extérieure de la France.

Cet objectif sera réalisé par l'institution d'une Direction unique du Personnel avec, en son sein, l'institution d'une Sous-direction de la Coopération avec les pays francophones d'Afrique, au Sud du Sahara et la République malgache.

4. La fusion prochaine de certains services généraux de la rue Monsieur avec les services homologues existant au Département.

Nous assistons donc à de multiples mutations qui tendent à une clarification des structures administratives et gravitent toutes autour de l'idée d'une intégration de plus en plus poussée des organismes de coopération au sein des services traditionnels du Ministère des Affaires étrangères.

Indépendamment d'ailleurs de ce qui se passe dans le domaine, qui nous préoccupe au premier chef, où s'exercent les tâches de coopération et dans l'attente de la création d'un organisme unique, tel qu'un office chargé d'en assumer la totalité, d'autres modifications codifiées par le décret du 14 mars 1969 et les arrêtés des 15 mars, 5 mai, 23 mai et 27 mai 1969 affectent également, depuis cette année, divers services et directions du Ministère des Affaires étrangères.

Outre l'élévation de la Direction des Relations culturelles au rang de la Direction générale des Relations culturelles et techniques qui souligne le rôle grandissant de ces relations dans la politique

étrangère de la France — la refonte des tâches spécifiques du Secrétariat d'Etat à la Coopération — la restructuration de la Direction du Personnel et de l'Administration générale — il faut noter la transformation du service juridique et une Direction des Affaires juridiques branchée sur les divers services du Ministère et comportant à cette fin une section politique, économique, administrative et consulaire, culturelle, scientifique et technique.

Nous retrouverons diverses incidences de ces mesures dans le cours de ce rapport mais, dès à présent, qu'il nous soit permis de saluer l'action ainsi entreprise. Une administration qui bouge est, en effet, une administration qui vit et à une époque où l'on se plaint tant avec juste raison de la sclérose de nos structures administratives le Ministère des Affaires étrangères offre un exemple qui vaut d'être souligné et mériterait d'être suivi.

LA DIRECTION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE :

L'ADMINISTRATION CENTRALE

Un certain nombre de questions intéressant la Direction du Personnel et de l'Administration centrale ont déjà été traitées à l'occasion de l'examen des structures du Ministère. Elles avaient essentiellement pour objet de leur donner une assise plus large, et nous n'y reviendrons pas pour nous pencher sur les innovations qui sont intervenues ou vont intervenir à la suite des travaux de la commission, dite « Commission Racine », instituée par M. Michel Debré en juin 1968. Celle-ci a déposé un rapport en décembre 1968, en vue de rationaliser, de renforcer et de moderniser les moyens d'action de la Direction pour aboutir à une gestion administrative et comptable simplifiée et plus efficace.

Il n'a pas été possible d'appliquer dans leur totalité les recommandations de la commission, dont les incidences financières peuvent être évaluées à 45.459.000 F pour les dépenses de fonctionnement et à 121.500.000 F pour les dépenses d'équipement.

Il a donc fallu tenir compte à la fois de l'urgence, de la priorité à donner à certaines mesures ainsi que de leur difficulté plus ou moins grande d'application, en particulier quand elles avaient un caractère interministériel.

Un premier programme destiné à parer au plus pressé a donc été établi dont le montant s'élève à 7.309.743 F concernant tant l'équipement que le personnel.

C'est pour une grande part la nécessité de financer les innovations faisant l'objet de cette rubrique tout en restant dans un cadre budgétaire fixe qui a conduit à diverses économies sur le titre IV (Interventions publiques) pour transférer les crédits ainsi dégagés, essentiellement, sur le titre III (Moyens des services).

Toutefois s'il nous faut déplorer le choix auquel furent contraints les responsables, il n'est point dans notre intention de condamner l'option à laquelle ils se sont arrêtés, car il s'agit d'orientations justes et de décisions d'investissements dont l'avenir ne pourra que confirmer le bien-fondé.

Les mesures nouvelles intéressent l'augmentation :

- 1° De moyens en personnel ;
- 2° De moyens en matériel et crédits de fonctionnement à l'Administration centrale.

Moyens en personnel.

L'accroissement concerne exclusivement, d'une part, le personnel chargé du fonctionnement de l'ensemble électronique du Ministère des Affaires étrangères, soit cinq agents, d'autre part, le personnel administratif d'exécution soit cinq agents administratifs, quinze dactylographes.

Il est bien évident, en effet, et c'est trop souvent la grande faiblesse de l'administration, que l'absence d'organismes d'exécutions suffisamment étoffés et compétents (bureaux d'ordre, secrétariats) ne permet pas à l'organisation la mieux conçue de fonctionner convenablement, d'où les effectifs complémentaires indiqués, qualitativement supérieurs à la moyenne actuelle.

Moyens en matériel et crédits de fonctionnement.

— L'accroissement des tâches a conduit à envisager l'augmentation de la capacité de l'ensemble électronique de gestion en passant de l'ensemble électronique IBM 360 modèle 20 à l'ensemble de même spécification mais de modèle 25, pour répondre à l'augmentation prévisible des besoins. Le crédit de 482.000 F inscrit au budget doit permettre de réaliser ce projet qui se rattache à la centralisation à la Direction du personnel de la gestion automatisée de l'ensemble des personnes administrées par les Affaires étrangères. Celle-ci n'est d'ailleurs qu'une faible partie des tâches à remplir par l'ordinateur, dont les utilisations sont multiples : sur le plan comptable, celui de la gestion des stocks, des crédits de fonctionnement, de déplacement, etc., et d'une façon plus générale pour l'accomplissement de toutes les tâches statistiques, mises en fiches, etc., auxquelles un ordinateur permet de faire face.

— Brochant sur le tout, il faut noter le recours à des entreprises spécialisées dans le domaine de l'organisation, associées au bureau Organisation et Méthodes du Département en vue d'aboutir à une rationalisation du travail.

Le crédit destiné à faire face aux frais de cette participation extérieure est de 455.000 F, dépense non exceptionnelle qu'il conviendra de prévoir annuellement.

— Au chapitre des bureaux d'ordre et secrétariats maintenant dotés d'un personnel suffisant — en quantité et qualité — s'ajouteront des frais d'équipement pour augmenter leur rendement et leur permettre de diversifier leurs travaux en particulier dans le domaine de la reproduction.

Une dotation provisionnelle de 210.000 F est prévue à cet effet.

— L'institution d'un contrôle technique des opérations immobilières à l'étranger. La Commission Racine, qui s'est également penchée sur le problème, a préféré à la constitution d'un service technique propre à la Direction de l'Administration générale le recours sous la forme contractuelle à l'aide technique d'un organisme spécialisé.

Celui-ci pourrait être le service coopération de la S. C. E. T., filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, mais, si le principe est acquis, le choix sur ce point n'est pas encore arrêté.

Un crédit de 160.000 F figure à cette fin au budget.

— Pour introduire enfin plus de souplesse dans le fonctionnement des services, une réforme va intervenir qui devra transformer l'esprit même dans lequel les affaires seront traitées. Il s'agira de donner aux agents en fonction au département la possibilité de visiter les postes dont ils étudient quotidiennement la correspondance et dont ils sont chargés de traiter à Paris les problèmes qui les concernent.

150.000 F seront consacrés au paiement des frais de missions de cette nature dont l'utilité ne peut être discutée.

*
* *

Il est à peine besoin de préciser une fois encore combien les mesures précédentes recueillent notre approbation par le souci de perfectionnement, de modernisation, d'utilisation des possibilités de l'époque qu'elles traduisent, et surtout d'adaptation à des méthodes de notre temps, car il est évident qu'à l'heure de l'électronique, il n'est plus permis d'administrer comme on le faisait il y a dix ans encore.

QUESTIONS DE PERSONNEL

Ces dernières années, nous nous sommes penchés sur les deux principaux problèmes posés par le personnel : celui de la rémunération, celui de l'avancement qu'il s'agisse non seulement du personnel titulaire, mais également du personnel contractuel dont les effectifs, chargés de mission compris, dépassent de plus de 1.000 unités, avec 3.320 agents, celui des titulaires qui, avec le personnel d'exécution de catégorie C, n'atteint que 2.297 personnes.

I. — *Titulaires.*

a) Traitements.

Leur rémunération s'est trouvée être réglée par le décret du 28 mars 1967, satisfaisante tout au moins quant à la forme, mais non quant au montant des rémunérations qui restent nettement inférieures à celle des diplomates des autres pays occidentaux (30 % de moins que les Anglais et les Américains).

Ce texte de 1967, destiné au personnel diplomatique, a été appliqué sous une forme comparable au personnel relevant de la Direction générale des Relations culturelles et aurait dû l'être, mais la réforme ne semble pas avoir été encore appliquée, dès 1969, au personnel d'Afrique du Nord.

Nous ne reviendrons pas en détail sur l'économie du système fort différent de ce qu'il était jusqu'en 1967 en particulier du fait que désormais le traitement de base représentant 35 à 75 % du traitement total est lié à l'indice hiérarchique métropolitain.

Il s'y ajoute des indemnités diverses : indemnité de résidence, plus un supplément et une majoration familiale éventuelles.

Le lien nouveau établi avec le régime applicable en France est renforcé par le fait que les agents en poste reçoivent désormais la totalité de leur traitement en francs convertibles.

Une seule exception a été faite à cette règle pendant les événements de mai 1968. A la suite de ceux-ci, les traitements sont redevenus, temporairement, librement transférables en toutes mon-

naies au taux de chancellerie, ceci afin de pallier les conséquences de la désaffection qui avait alors frappé notre monnaie et aboutissait à rendre impossible pour un temps toute opération de change.

Cette expérience avait paru signifier que le mécanisme était satisfaisant et permettait de s'adapter à des situations changeantes.

En fait, il postulait pour une grande part la stabilité monétaire en France tout au moins, le système se révélant toutefois naturellement très avantageux pour les diplomates en poste dans des pays dévaluant leur monnaie, tels les pays de la zone sterling, la Finlande, le Mali entre autres.

Puis les difficultés financières en France sont survenues. Le franc a été dévalué et le problème s'est immédiatement posé de savoir comment il en serait tenu compte dans la rémunération des agents en poste à l'étranger.

Rejoignant les solutions adoptées pour l'ensemble des dépenses en devises du Département, le Ministère des Finances a consenti une revalorisation des traitements — de l'ensemble des traitements, donc indemnités comprises — à la date du 11 août 1968, d'un pourcentage égal à celui de la dévaluation, soit 12,5 %.

Une seule restriction, d'ailleurs importante, car elle affecte l'économie de tout le système : les traitements ainsi revalorisés ne profiteraient pas jusqu'au 31 décembre 1969 des augmentations qui pourraient être consenties à la fonction publique en France.

A partir de 1970, ils ne bénéficieront que de la moitié de ces mêmes augmentations.

Ainsi, alors que le décret de 1967 avait essentiellement pour objet d'accrocher les traitements servis à l'étranger à ceux de France, la situation nouvelle aboutit à un décrochage.

Dans l'immédiat, ce régime est cependant un moindre mal et la revalorisation immédiate, quelles qu'en soient les modalités, a été appréciée des intéressés.

La dévaluation du franc n'a toutefois pas été la seule opération monétaire qui ait eu lieu ces derniers temps.

La réévaluation du mark pose, elle aussi, des problèmes concernant d'ailleurs les seuls postes diplomatiques et consulaires d'Allemagne qui n'ont pas été résolus.

Etant donné la faiblesse relative des rémunérations par rapport aux autres nationalités, il paraît difficile de pénaliser nos diplomates outre-Rhin de la réévaluation de la monnaie allemande.

Nous n'ignorons pas, et nous l'avons signalé, qu'en cas de dévaluation, le bénéfice n'en est pas contesté aux diplomates qui en profitent. Mais peut-on assimiler ainsi une rémunération à une loterie ?

Cette interrogation et la réponse susceptible de lui être donnée ne postuleraient-elles pas un réexamen du système ?

b) Avancement.

La question de l'avancement ne peut naturellement pas être dissociée de celle des effectifs et les problèmes que posent d'ailleurs l'une et l'autre résultent pour beaucoup de l'obligation où l'on s'est trouvé d'intégrer dans d'autres cadres que leur cadre d'origine les contrôleurs civils et les administrateurs de la France d'Outre-Mer.

Ces fonctionnaires avaient naturellement, du fait de leur formation et de leurs activités antérieures, une vocation particulière à être intégrés aux Affaires étrangères, mais il leur a fallu alors s'insérer dans un cadre particulièrement étroit.

La conséquence en fut une pyramide des grades trop chargée au sommet, trop étroite à la base, d'où un engorgement et des possibilités d'avancement nulles à certains grades, insuffisantes ailleurs.

Les effectifs actuels sont les suivants en catégorie A :

Ambassadeurs dignitaires	7
Ministres plénipotentiaires	142
Conseillers	446
Dont : 1 ^{re} classe : 165, et 2 ^e classe : 281.	
Secrétaires des Affaires étrangères.....	228
Secrétaires adjoints et attachés d'administration centrale	213

Les effectifs de ce personnel qui constitue le fond des représentations diplomatiques et consulaires seraient satisfaisants si la répartition des grades y était fondamentalement différente.

Chaque année, huit à dix élèves de l'école nationale d'administration choisissent de faire carrière aux Affaires étrangères. Il s'y ajoute :

- 7 secrétaires adjoints du cadre général ;
- 7 secrétaires d'Orient ;
- 7 secrétaires adjoints d'Orient,

soit un total d'une trentaine d'agents de catégorie A. De plus, l'ancienne règle de possibilité de nomination d'un secrétaire des Affaires étrangères au tour extérieur chaque fois que dix secrétaires recrutés par les voies normales étaient titularisés est remplacée par trois nominations pour neuf titularisations. Si ces nominations préparent et assurent l'avenir, elles ne résolvent pas le problème de l'avancement.

Les postes diplomatiques de moyenne importance sont souvent mal pourvus. Dans le même temps, des diplomates de haut grade sont contraints à l'inaction.

Qu'il s'agisse des ministres ou des conseillers, la situation est intenable pour beaucoup d'entre eux. L'administration les utiliserait si elle avait des emplois à leur offrir, ce qui n'arrivera jamais. Chacun le sait.

C'est en partant de cet état de fait qu'après des négociations difficiles avec le Ministère des Finances, le décret du 5 mars 1969 a fini par être pris. Il institue un congé spécial pour les ministres plénipotentiaires et les conseillers, ceci afin de décongestionner ces deux grades.

Pendant les huit années à venir, le Département dispose de 50 congés spéciaux avec un maximum de 10 par an pour les diplomates des grades indiqués comptant au minimum quinze années de services civils et militaires. Les intéressés perçoivent les émoluments au moment de leur mise en congé.

La durée de ce dernier varie de trois à cinq ans selon que l'agent a plus ou moins de cinquante-cinq ans. Les effets ne peuvent se prolonger au-delà de soixante-cinq ans.

A l'expiration du congé, la liquidation de la retraite est automatique sur la base des émoluments du congé spécial.

Cette mesure importante, depuis longtemps attendue, jointe à la relative proximité de l'échéance de 1972 qui verra de nombreux départs à la retraite, permet d'espérer le rétablissement d'une échelle de grades convenable dans un délai raisonnable.

CONTRACTUELS

L'an passé encore nous nous inquiétions du retard apporté à l'élaboration et à la parution d'un statut destiné à remplacer et à compléter le décret du 29 juillet 1962 qui jusqu'alors régissait le mode de rémunération du personnel contractuel.

Contractuels à l'Administration centrale.

Le texte attendu a été enfin pris. Il fait l'objet du décret du 2 juin 1969 pour le personnel contractuel en fonction à l'Administration centrale. Il tend à régulariser la situation des agents concernés et fixe un certain nombre de règles quant à leur recrutement, leur rémunération, leur avancement.

Son application est retardée par la nécessité pour la Direction d'étudier les dossiers un par un en vue d'un reclassement. Le travail est en cours.

Ces nouvelles mesures participent également au résultat des travaux de la Commission Racine, en particulier, nous le verrons, pour ce qui touche à la transformation d'emplois d'agents contractuels et de chargés de mission en emplois de titulaires.

C'est toujours l'idée juste d'une simplification souhaitable de la gestion qui a inspiré les auteurs du texte.

Désormais les agents contractuels sont classés en 7 groupes — au lieu de 30 — avec un échelonnement comparable à celui des catégories A, B, C, D de la fonction publique.

Le recrutement aura lieu sur titres, identiques à ceux exigés pour se présenter aux concours de recrutement des titulaires.

Toute une série de mesures a pour objet de régulariser dans des conditions satisfaisantes la situation des contractuels déjà en poste, au nombre de 850, chiffre très important, que l'on envisage d'abaisser, non par la titularisation du personnel, mais par celle d'un certain nombre de postes actuellement tenus par des contractuels, surtout dans les catégories B et C.

Contractuels en poste à l'étranger.

Les agents contractuels servant à l'étranger, au nombre de 2.500 environ, bénéficieront du décret du 18 juin 1969 qui tend à unifier, à harmoniser les règles qui les régissent actuellement

et surtout de leur rendre applicable le décret du 28 mars 1967 fixant le mode de rémunération des personnels en poste à l'étranger :

- existence d'un traitement de base correspondant à un indice hiérarchique — 8 catégories indiciaires — plus une indemnité de résidence ;
- possibilité de bénéficier des majorations générales de traitement dans la fonction publique ;
- fixation des conditions d'établissement et de renouvellement du contrat fixé à 3 ans ;
- possibilité de versement d'une indemnité en cas de changement d'affectation ;
- versement d'une indemnité de licenciement pour moins de 15 ans de services, d'un pécule au-delà avec validation des services antérieurs à 1962.

Le nombre très élevé des contractuels servant tant à l'Administration centrale qu'à l'étranger a également retenu l'attention de la Commission Racine.

L'origine de cette situation est le rattachement au fil des années d'administrations diverses : affaires allemandes et autrichiennes, services français en Sarre, affaires tunisiennes et marocaines, etc.

Elle a abouti, d'une part, à une extrême complexité dans la gestion et, d'autre part, à la nécessité de confier des tâches permanentes de plus en plus nombreuses, aux responsabilités étendues, qui devraient être normalement exercées par des titulaires, à des contractuels.

Sur recommandation de la commission, il a été décidé de transformer des emplois de chargés de mission et de contractuels en emplois de titulaires.

Il ne s'agit pas, et ce point est important car la confusion a failli s'établir, de titulariser les personnels en place, mais d'organiser des concours pour pourvoir les postes de titulaires créés en remplacement des postes de contractuels supprimés.

Les contractuels intéressés et qui risquent d'être licenciés auront la faculté de se présenter à ces concours. Il est toutefois permis de regretter, étant donné la grande qualité des services rendus par certains d'entre eux, et depuis longtemps, que des mesures d'intégration n'aient pas été prévues en leur faveur.

Pour les contractuels en fonction à l'Administration centrale, il est prévu la transformation de 105 postes de contractuels en

105 postes de titulaires en 1970, auxquels s'ajouteront 50 postes par an pendant 4 ans. De ce fait on atteindra le chiffre recherché d'environ 500 contractuels à l'Administration centrale.

Pour les contractuels en poste à l'étranger : 60 transformations en 1970 et 60 par an pendant 4 ans.

On s'efforcera d'obtenir qu'il n'y ait pas de solution de continuité dans la tenue des postes. A cette fin les crédits permettront d'assurer la rémunération des contractuels affectés par ces mesures pendant le temps convenable.

Presse. — Information.

Au départ de toute analyse des crédits dont disposera en 1970 la Direction des Services de Presse et d'Information, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Moyens comparés de l'action extérieure d'information de la France, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne.

France	<p><i>Budget 1969 :</i></p> <p>D. S. I. P..... 32.746.320 F.</p> <p>— Personnel 3.782.000 F.</p> <p>— Fonctionnement 28.964.320 F. (dont 11.700.000 F au titre des émissions de l'O. R. T. F. vers l'étranger).</p> <p>— O. C. O. R. A. et coopération radiophonique dans les Etats africains et malgache 23.000.000 F.</p> <p><i>Remarque :</i> En dehors du Service d'information et de Presse du département, la Direction des Relations culturelles emploie une partie de ses crédits à l'action d'information à l'étranger (prise en charge du relai O. R. T. F. de Radio-Brazzaville, production de programmes enregistrés de radio et de télévision, photographies, brochures, etc., de caractère culturel).</p>	
Grande-Bretagne	<p><i>Budget 1968-1969 :</i></p> <p>British Information Service..... 119.106.000 F.</p> <p>B. U. C. (émissions vers l'étranger)..... 156.000.000 F.</p> <p><i>Remarque :</i> A ce montant il convient d'ajouter les crédits affectés au British Council dont l'action est essentiellement culturelle et qui atteignent pour cet exercice : 101.725.000 F (soit £ 7.825.000). — Au total l'effort extérieur de la Grande-Bretagne atteint : 376.922.000 F (soit : £ 28.994.000).</p>	<p>Soit en livres : 9.162.000.</p> <p>Soit en livres : 12.000.007.</p>
Allemagne fédérale ..	<p><i>Budget 1967 :</i></p> <p>Information à l'étranger (Bundes Amt)..... 70.000.000 F.</p> <p>Emissions vers l'étranger (Deutsche Welle).... 60.000.000 F.</p> <p>Emissions vers l'Allemagne de l'Est..... 40.000.000 F.</p>	<p>Soit en DM : 55.000.000.</p> <p>Soit en DM : 50.000.000.</p> <p>Soit en DM : 22.000.000.</p>

Il en ressort sans équivoque, et le fait peut malheureusement être relevé chaque année, que la France est parmi les grands pays du monde un de ceux qui consacre les efforts financiers les plus faibles à son action d'information vers l'étranger.

Cette disproportion se retrouve localement, sauf peut-être à New York qui absorbe il est vrai avec 2.788.709 F, près de 35 % des dépenses de fonctionnement de nos postes à l'étranger (soit 8.150.000 F), contre également à New York 4.500.000 F par la Grande-Bretagne, 1.375.000 par la République fédérale.

Les modes d'action des autres pays sont d'ailleurs différents des nôtres. Ainsi, aux U. S. A. est-ce une agence spécialisée, l'U. S. I. S. (United States Information Service) qui gère un budget autonome et ne comprend pas de diplomates. La Grande-Bretagne utilise ses agents diplomatiques mais ceux-ci font appel à un organisme métropolitain le « Central Office of Information » qui fournit matériel et information.

La République fédérale, quant à elle, a un système d'information centralisé et, comme en beaucoup d'autres domaines, s'assure la participation du secteur économique privé.

Tous ces organismes disposent de moyens très supérieurs à ceux du Service de Presse et font ressortir la cruelle insuffisance des possibilités de l'information française à l'étranger.

Nous sommes pourtant au siècle de l'information qui est un moyen de la diplomatie et c'est un domaine où, comme partout, l'efficacité se paie.

En 1965, il nous fut donné d'espérer que l'attention des pouvoirs publics sur ce point était enfin alertée à tel titre qu'il nous fut annoncé la mise en œuvre d'un plan de développement échelonné sur trois ans.

Dès l'année suivante, nos espoirs étaient déçus et, en 1970, après un démarrage relativement satisfaisant en 1965, nous nous retrouvons dans une situation qui n'est même pas celle de 1966.

Déjà en 1969, avec 32.746.320 F, le niveau était un peu inférieur à celui de 1968 avec 32.970.320 F. En 1970, le chiffre est le même qu'en 1969, difficilement comparable au précédent d'ailleurs car il est également le résultat d'opérations diverses dont, et c'est le plus important, une diminution autoritaire de 1.000.000 F et une réévaluation de 8 % pour tenir compte en partie de la dévaluation pour les dépenses en devises.

Du fait de ces divers facteurs et par suite de l'élévation du coût de la vie à l'étranger, aux U. S. A. en particulier, par rapport à 1968, les crédits sont pratiquement amputés — jugés en possibilité d'action — de 20 %.

Le crédit global de 32.760.000 F concerne l'ensemble des dépenses entraînées par le fonctionnement de la Direction des Services de Presse et d'Information, donc tous les crédits gérés par la Direction du Personnel et de l'Administration générale pour les agents et les dépenses en matériel.

Les crédits affectés à la D. S. I. P. elle-même se montent à 27.647.880 F contre 26.948.835 F en 1969 et 27.108.000 F en 1968.

C'est sur le chapitre 42-02 de ces crédits intitulé « Diffusion d'information » que porte la réduction de 1.000.000 F dont il a déjà été question.

Elle s'applique donc à l'ensemble des actions de presse et d'information financées au niveau du titre IV du budget et se trouve avoir été entraînée par la mise en application des conclusions de la Commission Racine.

Sans contester le grand intérêt des mesures préconisées, le choix fait du domaine des actions de presse pour dégager les crédits nécessaires nous paraît contestable et nous le déplorons.

EQUIPEMENT DES POSTES

Il s'agit essentiellement de la poursuite de la mise en place d'un réseau radio-télétype d'information entre l'Administration centrale et les postes à l'étranger.

Ce réseau fut commencé en 1965 et prévu pour équiper 150 postes (ambassades et principaux consultats généraux) ; la dépense totale au départ était évaluée à 7.600.000 F et échelonnée sur trois ans, ce qui en impliquait l'achèvement en 1967.

Or, après avoir connu un rythme soutenu, le financement est devenu plus modeste.

Il a donné lieu, en effet, aux ouvertures de crédits si-après :

1965	2.600.000 F ;
1966	2.050.000 F ;
1967	2.000.000 F ;
1969	285.000 F,

pour l'extension du centre émetteur de Paris et l'installation d'un récepteur à Port-Louis.

Porté de 3 ans à 5 ans, le plan aura mis, en réalité, 6 ans pour être achevé grâce à un crédit de 225.000 F au titre de 1970, qui permettra d'équiper les 5 derniers postes, ceux de : Florence, Casablanca, Lourenço Marquès, Luanda, Salisbury.

C'est un des éléments qui contribuera à améliorer l'autonomie dont dispose le département dans ses liaisons avec les postes et devrait permettre de ne plus connaître les coupures intervenues en mai-juin 1968.

Les émetteurs sont situés au Vernet, près de Toulouse, avec deux relais de transmission :

- l'un à Fort-de-France vers l'Amérique du Nord ;
- l'autre à Nouméa à destination de l'Australie et de l'Asie.

Les émetteurs sont commandés directement par la Direction du Service de Presse, à Paris. La durée d'émission est de 3 heures par jour et les crédits de fonctionnement ne sont pas augmentés alors que les P. T. T. ont augmenté leurs tarifs de 12,5 % du fait d'accords internationaux. Il y a donc là un problème à résoudre.

Le Service général des Informations comprend un tronc commun en langue française ainsi que des services particuliers en langue anglaise, espagnole et portugaise.

La réception est, en général, bonne sauf quelques difficultés techniques subsistant vers l'Extrême-Orient.

Ce système de transmission, dans son ensemble, est susceptible d'être profondément modifié le jour où les relais, avec les retards qu'ils entraînent et leur action sur la qualité de la réception, pourront être remplacés par des satellites qui transmettront non seulement des textes, mais des images, ce qui bouleversera les méthodes en cours et probablement les actions d'information.

Nous en reverrons certains aspects lors de l'examen de l'action par les ondes.

RECRUTEMENT ET MISE EN PLACE D'UN PERSONNEL SPÉCIALISÉ

Ce problème fut un des tout premiers qui s'est posé quand il fut envisagé de développer les actions d'information à l'étranger.

Il ne sert à rien, en effet, de développer le matériel d'information et les moyens de sa transmission si personne sur place n'est susceptible de s'en saisir afin de l'exploiter.

Par goût et par formation, les agents du Département ne sont pas tous aptes à remplir des tâches d'information.

De plus, les changements fréquents d'affectation les empêchent d'acquérir une connaissance approfondie du pays. Ils se heurtent enfin souvent à l'obstacle de la langue qu'il faut pouvoir surmonter pour informer et être informé.

Cet état de fait a donc conduit, depuis 1966, à s'efforcer de recruter des agents spécialisés qui, par leur origine, leur formation, la stabilité dans l'emploi, sont susceptibles d'éviter les écueils signalés.

Ayant à combler un vide à peu près total :

- en 1966, il fut créé 30 postes et 12 furent régularisés ;
- en 1967, il s'est agi de 28 postes et de 24 régularisés ;
- en 1968, la demande formulée par la Direction était de 30 postes ; 8 seulement furent accordés ;
- en 1969, aucun ne fut créé et il en est de même en 1970.

Nous constatons une fois encore cette tendance propre à la plupart des administrations françaises qui consiste à donner des moyens tout en refusant les hommes susceptibles de les utiliser.

A ces problèmes d'ordre budgétaire qui conditionnent le recrutement s'ajoutait jusqu'à cette année celui du cadre dans lequel ce personnel serait appelé à faire carrière.

La question du statut vient d'être réglée avec le décret du 18 juin 1969 fixant le statut des contractuels à l'étranger. Le reclassement des personnels dans le cadre de ce statut se fait au plus juste pour demeurer dans les limites de l'enveloppe du Département.

Pour les contrats correspondant à la catégorie A, il est à peine suffisant pour résoudre les problèmes de recrutement d'un personnel de haute qualification.

Dans les catégories modestes, la situation s'est plutôt aggravée. Par décision en date du 2 janvier 1969, en effet, le Ministère des Finances a interdit de verser des indemnités à ce personnel contractuel pour les travaux supplémentaires qui pouvaient lui être demandés.

Cette interdiction touche également les chiffreurs qui, en plus de leur activité propre, assuraient l'entretien de l'appareil radio-télétype ; celui-ci est désormais assuré par une maison spécialisée.

Il en résulte des frais supplémentaires qui dépassent de beaucoup les indemnités payées jusqu'alors et qui constituaient des suppléments de traitement appréciables mais nécessaires. Il s'agit là de faits que certains jugeront peut-être mineurs, mais qui n'en compliquent pas moins une situation déjà difficile.

Ces insuffisances en effectifs et en possibilités de recrutement qui s'aggravent rendent impossible la création souhaitable de grands centres d'information.

A Londres, Bonn, Montréal, Québec, il n'existe que des services modestes, sans commune mesure avec ce qu'ils devraient être.

Deux créations s'imposeraient :

- à Beyrouth où les moyens ont toujours manqué pour y établir un poste en rapport avec son importance ;
- à Tokyo qui ne possède que le service normal de presse, donc réduit, d'une ambassade, alors qu'il devrait pouvoir rayonner sur tout l'Extrême-Orient.

Rio de Janeiro qui, pour sa part, ne dispose que d'une petite antenne de presse exigerait d'être étoffé pour lui permettre de tirer tout le parti possible de sa position géographique privilégiée au cœur du continent sud-américain.

Il y a donc là une situation préoccupante sur laquelle votre commission n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement. S'il lui a paru, un temps, avoir été entendue, il se révèle à nouveau que l'incompréhension demeure avec les conséquences que nous ne nous lasserons pas de dénoncer.

ACTION PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

Elle s'exerce par :

- 1° La voie des ondes courtes ;
- 2° Des programmes français diffusés par des réseaux étrangers de radio et de télévision.

D'un montant de 11.700.000 F, les crédits consacrés à l'action par la radio ondes courtes n'ont pas varié depuis 1964. Leur utilisation a seulement changé de sens.

Auparavant la totalité de ces crédits était versée à l'O. R. T. F. au titre de « service rendu ». Depuis cette année la contribution

du Ministère des Affaires étrangères aux émissions vers l'étranger a pris la forme d'une subvention versée à l'Office qui devient responsable de ce secteur.

C'est une conséquence des réformes intervenues au sein de l'Office et de la création, après l'absorption de l'O. C. O. R. A., de la « Direction de l'Action extérieure et de la Coopération ».

Cette réorganisation pose toutefois un problème capital.

Les émissions radio doivent être faites en fonction de la politique du Gouvernement dont M. le Ministre des Affaires étrangères est le seul responsable.

Un comité mixte : O. R. T. F. - Affaires étrangères a été créé.

Il est essentiel que les directives politiques restent du domaine exclusif du Ministre des Affaires étrangères ; certaines fausses notes se sont déjà produites dans quelques émissions. Elles sont naturellement exploitées et ne doivent pas se reproduire.

Le nouveau plan d'émission mis en place le 31 mars 1969 qui concerne les émissions ondes courtes, en 15 langues, se caractérise par un accroissement très sensible du nombre des heures fréquence ainsi que par une innovation : l'insertion des programmes Inter-Variétés, France Inter, dans les émissions ondes courtes.

a) Le nombre et la durée des émissions spécifiques — en français ou en langue étrangère — a peu varié au cours de cette première étape, sauf une demi-heure de plus vers le Moyen-Orient en langue arabe. Par contre, il faut noter une augmentation des heures-fréquence, support de ces émissions : 170 heures-fréquence contre 45 auparavant.

b) L'innovation principale est la diffusion des programmes des chaînes métropolitaines — Inter-Variétés et France-Inter — qui permet de lier entre elles les émissions spécifiques et d'assurer une continuité de la présence sur les ondes.

Cette continuité dans les émissions a été rendue possible par la participation nouvelle de l'O. R. T. F. au financement des émissions grâce à un prélèvement sur les recettes provenant de la publicité. En 1969 la quote-part de l'Office aura été de 20 millions. L'an prochain, donc en 1970, elle atteindra 25 millions.

Il s'agit d'une amélioration non négligeable, qui demanderait toutefois à être perfectionnée et complétée, car, de l'enquête à laquelle il a été procédé en juin dernier, il ressort que nos émissions sont dans l'ensemble mal reçues.

Du fait d'un manque de techniciens, l'utilisation des émetteurs d'Allouis-Issoudun est en effet mauvaise par rapport aux radios étrangères. Faute de possibilité d'une surveillance permanente, ces émetteurs fonctionnent à une puissance moyenne alors qu'il conviendrait de marcher constamment à la puissance maximum compatible avec une bonne émission.

L'Office envisage d'ailleurs, compte tenu des moyens nouveaux qui sont les siens, d'augmenter la puissance d'Allouis.

D'autre part, l'utilisation du programme des chaînes métropolitaines qui permet au poste de ne pas être muet n'est qu'un pis-aller, leur caractère étant mal adapté au public que les émissions sur ondes courtes sont susceptibles d'atteindre.

Le problème des ondes courtes a été, il est vrai, bouleversé par l'apparition du transistor. La construction à bon marché de ce genre de poste, qui est à l'origine de sa très large diffusion, en particulier dans les continents pauvres, a pour contrepartie qu'il ne permet de prendre que les ondes moyennes.

Les ondes courtes n'atteignent, par contre, en majorité, que des auditeurs souvent cultivés, propriétaires d'appareils perfectionnés, soucieux d'entendre la voix de la France et possédant déjà une culture française.

Il convient donc de développer à leur intention au maximum des programmes spécifiques de français. A cet égard les émissions métropolitaines déjà citées, destinées à un très large public, leur conviennent mal.

L'organisation actuelle, malgré les progrès qu'elle marque, ne peut donc être considérée comme définitive. En l'état présent du problème et étant donné les crédits, il faut se limiter à des zones prioritaires, étant entendu qu'en tout état de cause il convient de renoncer chaque fois que c'est possible aux ondes courtes au profit des ondes moyennes.

Les quatre zones prioritaires sont les suivantes :

1° *Europe de l'Est*, U. R. S. S. avec un effort particulier vers l'U. R. S. S., Pologne, Roumanie, Yougoslavie, étant donné que la Tchécoslovaquie et la Hongrie écoutent davantage Radio-Munich et « Free Europe » depuis Munich.

Les émissions ont lieu de 10 heures à 14 heures et de 17 heures à 23 heures, sur 2, 4, 5 ou 7 fréquences suivant les heures.

2° Vers l'Afrique francophone ;

3° Vers l'Afrique du Nord, de 6 heures à 20 h 30, sur 2, 3, 4 ou 7 fréquences selon les heures ;

4° Vers le Proche-Orient et le Moyen-Orient, de 11 h 45 à 23 heures, sur 3 ou 4 fréquences suivant les heures.

Dans ce dernier cas les émissions ondes courtes françaises sont très peu écoutées du fait que :

- les Anglais depuis Chypre ;
- les Américains depuis Rhodes ;
- les Russes depuis Odessa,

couvrent ces pays avec des ondes moyennes, alors que, malgré notre situation excellente en cette région à l'heure actuelle, nos possibilités ne nous permettent que des émissions en ondes courtes pratiquement non écoutées.

Une étude et des négociations sont en cours pour trouver une solution qui permettrait d'émettre en arabe et en français sur ondes moyennes pendant 18 heures par jour.

Au domaine des ondes courtes s'ajoutent :

— l'Extrême-Orient, de 14 heures à 17 heures, sur 4 fréquences ;

— l'Amérique centrale et du Sud, de 1 h à 4 h, sur 5 fréquences.

En résumé l'effort sur chaque grande zone géographique de destination des émissions ondes courtes est donc le suivant :

Nombres d'heures-fréquence quotidiennes.

	AVANT le 31 mars 1969.	AU 31 mars 1969.
Europe de l'Est.....	20 h 1/2	45 heures
Afrique	4 h 1/2	50 heures
Proche et Moyen-Orient, Grèce, Afrique du Nord	10 h 1/2	40 heures
Extrême-Orient	1 h 1/2	12 heures
Amérique centrale et du Sud, Portugal.....	8 heures	20 heures
	45 heures	167 heures

Il serait bon également de prendre des mesures pour que nos émissions ondes moyennes puissent être entendues dans toute l'Afrique du Nord, en Espagne et en Italie.

Le déplacement et le renforcement du poste de Marseille le permettrait.

PROGRAMMES FRANÇAIS DIFFUSÉS SUR LES RÉSEAUX ÉTRANGERS

Pour les raisons déjà indiquées, le moyen d'action par les ondes courtes, qui peut constituer le fer de lance d'une action dans laquelle notre absence signifierait démission, est fort heureusement loin d'être le seul.

S'y ajoutent les programmes français, diffusés par des réseaux étrangers de radio et de télévision, intercalés dans les programmes nationaux, qui s'inscrivent dans la majorité des cas dans le cadre d'accords internationaux.

Ce secteur devrait être appelé à connaître des développements considérables, principalement en Amérique du Sud, où les ondes courtes ne sont pas écoutées, et même aux U. S. A. et au Canada, où la grande majorité des récepteurs sont réglés seulement sur les ondes moyennes. Il s'agit de programmes enregistrés pour les Relations Culturelles et le Service de Presse, commandés à l'Office, conçus et réalisés à Paris ou adaptés ou produits par les services locaux.

Il s'agit :

- d'un magazine intitulé *Regards sur le monde*, réalisé par Pathé ;
- d'un magazine d'actualité *France Panorama*, accueilli par 200 télévisions étrangères et réalisé, depuis la disparition des *Actualités françaises*, une semaine par Pathé, une semaine par Gaumont. Dans ce cadre, trois films d'actualité ont bien couvert l'élection présidentielle ;
- une *Chronique de France*, en couleur, réalisée pour le compte des Relations culturelles ;
- enfin à New York, production d'un magazine mensuel spécial *Paris Calling*.

Ceci représente environ 5.000 heures de programme de télévision. D'autre part plus de 1.200 stations de radio dans 80 pays utilisent les 36.000 heures de programme radio réalisés en français et en versions étrangères.

Les données de notre politique sur les ondes, telle que nous l'avions définie est susceptible — et nous en avons déjà dit un mot — d'être très profondément et heureusement modifiées par l'existence de satellites de communications.

Ils permettraient, en particulier, de passer des accords internationaux, notamment avec les pays francophones pour la diffusion en direct sur leurs chaînes nationales de programmes français de radio et de télévision.

Sur un plan plus large la question des ondes moyennes et des ondes longues se trouverait être réglée avec l'accroissement — par rapport au système actuel des ondes courtes — des possibilités d'écoute qui en résulterait pour un nombre considérablement accru d'auditeurs.

Déjà certains utilisent ce procédé et la concurrence s'en fait plus âpre ; le jour devra venir où le moyen nous sera offert d'en user à notre tour. Il est à espérer que ce jour ne tardera pas trop.

ACCUEIL DES JOURNALISTES ÉTRANGERS

Les crédits destinés à permettre l'accueil de journalistes étrangers inscrits au budget du Service de presse demeurent très faibles par rapport aux moyens dont disposent d'autres pays étrangers, tels l'Allemagne fédérale qui y consacre l'équivalent de 10 millions de francs et la Grande-Bretagne plus encore.

De 480.000 F en 1968 les crédits sont tombés à 380.000 F en 1969 pour être de nouveau cette année de 480.000 F, étant entendu que les charges se sont accrues du fait de la dévaluation car le voyage des journalistes étrangers invités, dont le nombre ne pourra dépasser environ 150 leur est payé.

Il est vrai que dans ce domaine des relations publiques les moyens qui peuvent être mis en œuvre par les Relations culturelles pour l'accueil de personnalités étrangères corrigent un peu nos insuffisances. C'est ainsi qu'à l'organisation de voyages d'information classiques s'ajoutent des stages de six mois pour de jeunes journalistes étrangers qui grâce à ces séjours prolongés peuvent

acquérir une bonne connaissance de la France et de la presse française du fait de stages d'entreprises dans les entreprises de presse.

Cette année sont venus à Paris dans ces conditions : 20 Québécois, 2 Acadiens et 1 Vietnamien. L'A. F. P. fait l'invitation mais tout est payé — bourses et voyages — par la Coopération technique. L'an prochain il est question d'inviter 16 Québécois et des journalistes étrangers déjà confirmés dans leur profession et de prévoir deux mois de stage de plus accompagnés de contacts avec des personnalités particulièrement qualifiées.

Ce système est utilisé depuis quelques années en Allemagne où il donne de bons résultats. Il comprend naturellement des stages en allemand mais également un stage en français pour des journalistes français à Berlin-Ouest, et la Direction du Service de Presse ne peut qu'être louée de s'en être inspirée.

LA DIRECTION GENERALE DES RELATIONS CULTURELLES ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE

Depuis le vote du précédent budget, la Direction générale des Relations culturelles, la Direction de la Coopération technique et certains services scientifiques ont été fusionnés en vertu du décret du 14 mars 1969 et les décrets d'application des 5 et 27 mai 1969 qui, tout en définissant les attributions du Directeur général, ont même étendu sa compétence dans un domaine débordant le cadre déjà vaste de sa Direction générale en lui faisant assumer un rôle de coordination de toutes les tâches de coopération.

Il s'agit d'ailleurs plus que d'une réorganisation, mais de la reconnaissance de l'importance grandissante que jouent les rapports culturels, scientifiques et techniques dans la politique extérieure de la France.

Au sein même de la Direction générale, les services ont été regroupés en trois grandes unités correspondant aux orientations essentielles de notre action :

— *Les services chargés de la diffusion de notre langue et de notre culture* où se trouvent groupés, outre tous les moyens de diffusion, ceux dont disposent les établissements français à l'étranger, les uns et les autres devant être étroitement coordonnés pour aboutir au maximum d'efficacité ;

— *Les services de Coopération culturelle et technique*. Leur action reposera essentiellement sur la notion de *programmes* avec pour corollaire la concentration de nos efforts sur un nombre plus restreint d'opérations. Ils comprennent un bureau chargé des questions d'aide multilatérale.

— *Le service des Affaires scientifiques*. Cette création est la plus originale, celle appelée à connaître les plus grands développements étant donné la volonté bien affirmée de faire de ce secteur un secteur prioritaire et largement alimenté, faute de quoi il ne saurait être question de dépasser le stade des intentions.

Il est prévu de nouveaux postes de conseillers scientifiques, de nouvelles bourses scientifiques, ainsi que l'ouverture d'un chapitre d'accueil, ceci afin de pouvoir agir tant à l'étranger qu'en France.

Ces modifications profondes qui recueillent notre approbation quant à leur principe, car il convient maintenant de les mettre en œuvre, se prêtaient mal sans doute à l'élaboration immédiate d'un plan, que nous n'avons cessé depuis 1968 d'appeler de nos vœux, analogue au deuxième plan quinquennal qui s'est achevé le 31 décembre dernier.

De 1964 à 1968, l'élément déterminant pour nous permettre d'apprécier la valeur du budget qui nous était présenté résidait en effet dans la comparaison qu'il convenait de faire entre les moyens prévus par ce budget et ceux inscrits pour l'année correspondante dans le plan.

Il permettait, de plus, d'assurer une action cohérente et continue, en ce qu'il donnait aux Services un minimum d'assurance que le volume des moyens serait maintenu pendant plusieurs années consécutives.

Etabli par des experts, approuvé en Conseil des Ministres, il avait valeur d'un document officiel.

Sans constituer un cadre trop rigide, tous les résultats maintenant connus prouvent qu'il a rempli son office, les différences entre le plan et les moyens s'étant, sauf en 1960, maintenues dans de faibles limites :

1964	+ 12 %	1967	— 3,4 %
1965	— 2,9 %	1968	— 5,4 %
1966	— 16 %		

Ce qui, pour des années qui ont connu des budgets étroits, est un résultat satisfaisant.

Le tableau ci-dessous donne d'ailleurs une vue de ce que fut l'évolution des crédits depuis 1968 pendant l'application du Plan.

Bilan des réalisations au titre du second Plan d'expansion culturelle en les rapprochant des prévisions initiales.

(En millions de francs.)

SERVICES	1964		1965		1966		1967		1968	
	II ^e Plan.	Budget.	II ^e Plan.	Budget.	II ^e Plan.	Budget (1).	II ^e Plan.	Budget (2).	II ^e Plan.	Budget (3).
<i>Enseignement.</i>										
Rémunérations	149,8	144,7	166,3	165,1	0,8	183,5	190,1	286,1	198,9	306,3
Fonctionnement	42,8	41,6	49,7	45,5	6,1	98,5	60,5	99,9	64,6	104,8
Frais de voyage.....	10,7	9,9	12,6	11,8	13,7	12,8	14,3	13,4	14,8	15,2
Total	203,3	196,4	228,6	222,5	0,6	294,9	264,9	399,6	278,3	426,5
Investissements	11,5	53,5	30	62	15	7,2	30	24,9	30	21,5
Total général.....	214,92	249,9	258,7	284,5	25,6	302,1	294,98	424,3	308,4	448
Bourse	18,2	18,1	23	22	26,5	27,7	29,9	34,2	33,3	38,7
<i>Echanges culturels.</i>										
Echanges culturels et scienti- fiques	5,5	5,6	6,5	5,6	7,3	7,01	8,1	9,4	9	12,8
Production et diffusion de maté- riel	41,3	41,5	62,6	32,8	73,07	48,2	85,06	54,2	98,6	57,4
Fonds culturels.....	4,3	4,3	7,9	5,3	8,8	6,5	9,05	7,5	9,05	8
Total	51,2	51,5	77,1	43,7	89,3	61,71	102,2	71,1	116,8	78,2
<i>Echanges artistiques.....</i>	5,3	5,2	8,3	6,2	10,3	7,2	13,3	9,2	15,3	10,2
Total	289,5	324,8	367,3	356,5	11,7	398,7	440,3	539,2	473,7	575,3
Pourcentage de variation..		+ 12,2		- 2,9		(a) - 3,4		(b) + 22,4		(c) + 21,4

(1) Dont 52,8 pour l'Algérie. — (2) Dont 114,3 pour l'Algérie. — (3) Dont 126,9 pour l'Algérie.

(a) — 16 % si l'on ne tient pas compte des crédits pour l'Algérie.

(b) — 3,4 % si l'on ne tient pas compte des crédits pour l'Algérie.

(c) — 5,4 % si l'on ne tient pas compte des crédits pour l'Algérie.

L'an passé, les événements de mai ont interrompu les travaux déjà entrepris pour la mise au point d'un nouveau plan.

Cette année, le regroupement des moyens, la mise en place de structures nouvelles modifiant les données du problème imposaient d'attendre que tout fut en place et stabilisé avant d'entreprendre une quelconque planification.

Mais l'obligation demeure. C'est ainsi qu'il est envisagé l'élaboration d'un troisième plan quinquennal, cette fois dans le cadre des travaux préparatoires du VI^e Plan. A cette fin, un groupe de travail devrait être constitué sans délai, qui aurait à charge d'étudier les ressources en personnel et en moyens financiers susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'un plan d'expansion culturelle comparable au précédent quant à son objet. L'intention est louable ; qu'il nous soit toutefois permis de regretter que, dans la meilleure hypothèse, celle où le projet aboutirait, il nous faudra attendre jusqu'en 1972 pour avoir satisfaction, les années 1969, 1970, 1971 étant demeurées sans plan directeur.

Dans l'immédiat, comme pour l'ensemble du budget, celui des Relations culturelles est, compte tenu des apports (Direction de la Coopération, services scientifiques) des soustractions (action culturelle au Congo-Kinshasa, Ruanda, Burundi) soit 13.806.036 F de crédits en moins, et des ajustements aux besoins (soit 13 millions pour les Relations culturelles, 3,9 pour la Coopération culturelle et technique) nécessités par la dévaluation, un budget de reconduction. Quant à son montant global : 873.677.177 F contre 882.612.938 F, s'il accuse une diminution de 9,9 millions (7 % environ) supportée en totalité par les dépenses d'investissement qui passent de 43 millions en 1969 à 27 en 1970, il n'en demeure pas moins considérable dans l'ensemble du budget des Affaires étrangères, dont il représente 40 %.

*

* *

Reconduction en la matière ne signifie pourtant pas simple maintien des actions en cours avec des moyens d'ailleurs nécessairement réduits étant donné l'accroissement des charges.

C'est ainsi qu'il a été décidé, nous l'avons déjà noté, de développer les activités de caractère scientifique, en particulier dans toutes les régions où notre influence a pu subir une éclipse.

Les disciplines scientifiques plus que toutes autres, en effet, ignorent les frontières et leur neutralité ne peut être contestée. C'est ainsi que, par exemple, l'intérêt manifesté par les pays de l'Est pour nos techniques a favorisé la reprise de relations, autrefois traditionnelles, qui nous permettra de reprendre en corollaire les actions de langue française.

Un phénomène du même ordre est susceptible de jouer dans l'Est asiatique principalement dans le domaine de la médecine tropicale.

*
* *

Dans le même temps, et en contrepartie des charges supplémentaires ainsi assumées, même si l'Afrique du Nord demeure et demeurera sans doute longtemps encore un champ privilégié de notre action, il paraît excessif de lui consacrer près de 50 % des crédits : 420 millions, dont 270 pour la seule Algérie.

Il reste en tous points regrettable que sur un total d'environ 8.000 experts instituteurs, professeurs qui exercent dans ce dernier pays, 300 à 400 seulement se livrent à des tâches de formation.

Il est en tout cas nécessaire que l'Algérie apporte un concours financier à la coopération, car elle donne très peu par rapport au Maroc et à la Tunisie qui peuvent avoir en charge deux tiers des traitements et parfois la totalité du contrat.

A cette fin, un système de coopération au concours financier diversifié est à l'étude. Il devra s'inspirer de deux principes :

Une aide qui restera importante pour les tâches de formation ;

Pour les actions de substitution par contre, le personnel serait fourni, mais l'Algérie devrait en assumer la charge. Ce transfert devrait intervenir dans un délai de cinq ans au maximum.

C'est incontestablement dans cette voie qu'il faudra s'engager lors de la revision des accords de 1966 qui prendront fin en 1970.

Dès à présent, il a d'ailleurs été décidé pour 1970 :

Diminution des moyens affectés à l'Algérie :

— Office de coopération culturelle et universitaire : — 2 millions 801.042 F ;

— coopération culturelle : — 12.295.390 F,

compte non tenu de l'abattement sur la contribution au développement économique et social de l'Algérie de 64.495.000 F.

*
* *

Ces points acquis, il restera des secteurs géographiques privilégiés où il faudra :

1° Accroître les moyens mis en œuvre en faveur des pays francophones, en particulier au Québec et dans les autres provinces francophones du Canada ;

2° Accroître également notre effort dans certains pays arabes : la République Arabe Unie, où l'accord culturel conclu en 1968 a déjà porté ses fruits, la Syrie, l'Irak, la Jordanie ; engager des actions nouvelles vers des pays jusqu'alors peu ouverts à la culture française : l'Arabie Séoudite, le Koweït, l'Afghanistan, la Lybie qui, traditionnellement anglophones, souhaitent équilibrer la connaissance de l'anglais par celle du français.

Les premiers résultats concrets se sont traduits par la signature d'accords culturels en 1969 avec l'Irak et le Koweït, qui doivent être suivis d'autres ;

3° Développer notre action vers les pays d'Europe centrale et orientale et avec l'U. R. S. S., pour cette dernière grâce aux travaux de la Grande Commission, qui, depuis 1966, se réunit périodiquement en présence, le plus souvent, des Ministres des Affaires étrangères eux-mêmes ;

4° Faire enfin un effort vers les pays anglophones d'Asie, non seulement en Inde, mais au Pakistan, aux Philippines, à Singapour, toutes actions menées sans préjudice de ce qui est déjà fait au Japon, dans l'ancienne Indochine et depuis 1969, en Indonésie, avec lequel, en septembre dernier, un accord culturel a été conclu et qui trouve également sa place à un autre chapitre de ce rapport, celui consacré à l'aide militaire, toutes actions qui manifestent l'intérêt présentement porté à ce pays qui ne fait que s'ouvrir à notre influence.

*

* *

Pour ce qui concerne les modes d'action eux-mêmes et les moyens mis en œuvre, nous en verrons quelques-uns, les plus importants : ce sont les accords culturels, les établissements français à l'étranger, les bourses, le livre et le fonds culturel, l'affectation des jeunes du contingent à des tâches de coopération, système dont la survivance est essentielle pour la poursuite de notre action culturelle, scientifique et technique.

Quant au support financier qui leur est nécessaire, sa variation au cours de ces dernières années et jusqu'en 1970 inclus ressort du tableau ci-dessous :

DESIGNATION	1968	1969	1970	1969-1968	1970-1969
	(En francs.)			(En pourcentage.)	
<i>Dépenses de fonctionnement.</i>					
Enseignement	426.527.676	478.349.257	477.366.919	+ 10,80	— 0,20
Bourses	38.772.000	46.740.000	46.830.537	+ 17,04	+ 0,10
Action culturelle	78.278.950	74.600.000	76.030.000	— 4,77	+ 1,08
Echanges artistiques	10.256.000	11.000.000	12.000.000	+ 6,76	+ 8,33
Totaux	553.834.626	610.689.257	612.227.456	+ 9,30	+ 0,25

Les accords culturels et de coopération technique.

Chaque année, nous enregistrons de nouveaux accords culturels et de coopération technique conclus depuis la dernière discussion budgétaire qui viennent s'ajouter à ceux déjà nombreux négociés avec succès entre notre pays et divers Etats étrangers.

Nous nous en réjouissons car ils représentent le support juridique qui permet à la France d'être présente dans des conditions particulièrement favorables et de mener avec l'aide éventuelle des autorités locales une action continue et assurée de la durée, qui fait dans la majorité des cas l'objet des travaux de commissions mixtes.

De décembre 1968 à septembre 1969, ont ainsi été conclus les accords suivants :

Chili (5 décembre 1968). — Accord particulier de coopération sur la formation et le perfectionnement des agents de l'Etat.

U. R. S. S. (9 janvier 1969). — Accord de coopération médicale.

Tunisie (14 février 1969). — Protocole de coopération culturelle.

Québec (24 février 1969). — Echange de lettres relatif à la participation de la France au fonctionnement de l'Université de Québec, signé à Paris.

Espagne (7 février 1969). — Accord de coopération culturelle scientifique et technique.

Costa-Rica (mars 1969). — Accord de coopération scientifique et technique.

Argentine (21 mars 1969). — Echanges de lettres sur les statuts juridiques et pédagogiques du lycée franco-argentin et sur la constitution d'une commission mixte.

Ethiopie (28 mars 1969). — Accord par échange de lettres relatif à la mise en place d'une mission de coopération auprès du Ministère impérial de l'Education et des Beaux-Arts.

Ghana (10 avril 1969). — Accord de coopération culturelle et technique.

Irak (24 avril 1969). — Accord de coopération culturelle, deux protocoles et un échange de lettres.

Uruguay (14-16 mai 1969). — Echange de lettres modifiant l'Accord de coopération culturelle scientifique et technique.

Tunisie (5 juin 1969). — Protocole de coopération technique.

Koweït (18 septembre 1969). — Accord de coopération culturelle scientifique et technique.

Indonésie (20 septembre 1969). — Accord de coopération culturelle scientifique et technique.

Tel est le bilan d'une année. S'il nous satisfait, il nous inquiète aussi et nous commande de nous interroger sur les compressions budgétaires qui sont susceptibles d'en découler surtout dans la période difficile que nous traversons.

Ces accords entraînent-ils des charges supplémentaires, limitent-ils notre liberté d'action en créant des obligations assez strictes pour empêcher d'équilibrer les charges et à cette fin de dégager certains crédits en cas de besoin ?

Il est malheureusement difficile de ne pas répondre par l'affirmative d'où il résulte que cette politique d'expansion culturelle bonne en soi nous paraît impliquer une augmentation des moyens, tant en personnel qu'en crédits, nécessaire pour la vivifier et lui permettre de donner ses pleins effets.

C'est ici, une fois encore, une confirmation de la nécessité de l'établissement d'un plan cohérent de développement, tenant compte des charges et des obligations qui, pour des raisons diverses et fort estimables — la conclusion de nouveaux accords culturels en est une et non des moindres — viennent chaque année s'ajouter à celles que nous assumons déjà.

Etablissements français à l'étranger.

Etayés, confortés, suppléés en cas d'absence par les organisations telles que l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite et les institutions religieuses, les points d'appui principaux de notre action culturelle sont constitués par les établissements français d'enseignement (lycées, écoles) ainsi que par les Instituts et centres culturels qui, outre les tâches d'enseignement, s'efforcent par l'organisation de manifestations diverses, de faire mieux connaître la France.

Les opérations de construction et de rénovation sont couvertes par les autorisations de programmes accordées en 1969 ou antérieurement pour un montant de 86.883.000 F au titre du chapitre 56-20.

Les paiements à échoir en 1970 seront financés sur les crédits de report qui permettront de poursuivre :

- la construction du lycée de Madrid ;
- la construction de l'Institut de Budapest ;
- la construction d'une Maison de la culture en Acadie ;
- la construction d'un Institut pédagogique et d'un centre culturel à Addis-Abeba, pour ne citer que les constructions les plus récemment entreprises.

Les travaux d'aménagement de l'Institut français d'Amsterdam seront quant à eux financés par un crédit de 50.000 F inscrit en services votés.

Une seule opération nouvelle est prévue en 1970 : la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, à Beyrouth, qui joint à sa vocation hospitalière une vocation universitaire et sa réinstallation dans des locaux modernes doit permettre d'améliorer la formation des étudiants en médecine, non seulement du Liban, mais également des autres pays du Moyen-Orient.

Dans le même ordre d'idées, mais au chapitre 68-20 (Subventions d'investissements accordés par l'Etat) il faut noter les opérations justifiant l'ouverture de nouvelles autorisations de programme en 1970 :

- l'agrandissement du Collège Stanislas de Montréal, opération que le gouvernement du Québec doit aider à financer jusqu'à concurrence de 50 % ;

— des subventions à des Alliances françaises à l'étranger pour l'achat d'immeubles destinés à l'Inspection générale des Alliances françaises en Argentine et à l'Alliance de Cali (Colombie).

Il s'agit d'entreprises exclusivement françaises, indépendantes des réalisations financées au titre de la coopération technique qui concernent des établissements d'enseignement nationaux à la construction ou à l'amélioration desquels nous participons.

Nous ne citerons d'autre part que pour mémoire — car les crédits d'aide dont elles bénéficient sont inscrits au budget du Ministère de l'Education nationale avec les crédits bourses aux jeunes français de l'étranger — les « petites écoles » créées à l'initiative des parents d'élèves, mais qui participent également à l'enseignement des enfants français à l'étranger.

En ce qui concerne ces dernières, la seule question débattue est celle de leurs moyens d'existence en professeurs et crédits, qui ne dépendent d'ailleurs pas, nous l'avons dit, du Ministère des Affaires étrangères.

En revanche, la vocation des lycées et, par voie de conséquence, l'enseignement qui s'y trouve dispensé, malgré ou à cause de l'effort fait par la Direction des Relations culturelles en vue d'étendre à ces établissements les principes des orientations définies par le Ministère de l'Education nationale en matière de rénovation pédagogique, posent divers problèmes sur lesquels nous reviendrons au chapitre consacré aux « Français à l'étranger ».

Les bourses.

Les bourses gérées par le Secrétariat d'Etat à la Coopération mise à part la gestion des bourses de toutes natures réservées aux ressortissants du monde entier, moins ceux des pays d'Afrique francophone au Sud du Sahara, appartiennent à une direction unique: la Direction générale des Relations culturelles et techniques, d'où la possibilité d'une politique mieux équilibrée entre les diverses sollicitations dont nous sommes l'objet.

Ce point est important car, quel que soit le mode d'action à l'étranger, pour aider à une meilleure connaissance de notre pays, aucun ne peut être comparé quant à son efficacité à l'octroi de bourses à de jeunes étrangers en vue de leur permettre d'étudier, donc de séjourner pendant un temps relativement long en France.

Cette opinion est apparemment celle des pouvoirs publics et nous nous en sommes réjouis toutes ces dernières années, car aucun chapitre du budget n'a connu une telle régularité et une telle importance dans son accroissement annuel.

Pour 1970, sans augmenter, le chapitre bourses aura toutefois moins à souffrir que d'autres des rigueurs budgétaires.

Pour la première fois, il sera en fait reconduit malgré des chiffres qui auront changé. Les différences proviendront :

1° Des ajustements nécessités par la dévaluation : cet élément jouera plus spécialement sur les crédits affectés aux bourses françaises à l'étranger qui ainsi passeront de 7.820.000 F à 8 millions 699.062 F, l'augmentation de 879.062 F n'étant qu'un ajustement aux besoins.

Il affectera aussi mais légèrement le crédit des boursiers en France à cause des frais de voyage pris en charge par notre pays.

2° Une diminution purement comptable des crédits « Boursiers en France » résultant du passage au budget du Secrétariat d'Etat chargé de la coopération des crédits destinés à l'octroi de bourses au Congo-Kinshasa, au Ruanda, au Burundi.

Ainsi de 37.440.000 F, ce crédit global tombe-t-il à 36 millions 731.475 F, soit une diminution de 708.525 F.

Quant aux crédits réservés à l'Accueil des Etudiants étrangers n'ayant pas à être affectés par la dévaluation ils demeurent fixés comme en 1969 à 1.400.000 F.

Il en résulte pour le chapitre 42-22 un total de 46 millions 830.537 F. Pour apprécier ce chiffre, il convient de noter que les crédits de ce chapitre étaient de 34.250.000 F en 1967, 38.772.000 F en 1968, 46.740.000 en 1969, pour atteindre 46 millions 830.837 F en 1970.

Etant donné qu'ils sont, partant de chiffres de base inchangés, le résultat d'un certain nombre d'opérations comptables en plus ou en moins, voulues ou imposées par des considérations techniques, l'augmentation de 170.537 F signifie seulement que nous sommes bien en présence d'un budget de reconduction.

Boursiers étrangers en France.

Il est difficile de donner un chiffre exact de bourses, étant donné qu'elles peuvent avoir des durées variables selon le but poursuivi en les accordant, bourses d'études (elles-mêmes divisées

entre bourses d'année universitaire et bourses de vacances ou d'été) et bourses de stages. Leur nombre varie cependant entre 5.000 et 5.500.

La tableau ci-après permet de se faire une idée de l'évolution des bourses.

Il convient toutefois d'en préciser quelques points qui expliquent des variations importantes.

La diminution des effectifs d'Europe occidentale est due aux événements de l'an passé qui ont conduit à annuler un certain nombre de bourses d'été.

Pour l'Europe de l'Est, l'augmentation est imputable à l'accueil que le Gouvernement a très justement voulu réserver à environ 200 étudiants tchécoslovaques réfugiés.

A propos de l'accroissement au profit de l'Amérique, il suffit d'indiquer qu'il est dû à la mise en œuvre de notre programme de bourses au Québec.

Il s'y ajoute enfin un effort important en faveur des pays arabes.

Compte tenu de ces données les chiffres sont donc les suivants :

**Tableau récapitulatif des bourses d'études et de stage accordées en 1968
au titre de la coopération technique.**

Répartition géographique.

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	BOURSES de stage.	BOURSES d'études.	TOTAL
Afrique au Sud du Sahara.....	461	203	664
Europe.....	140	52	192
Amérique.....	655	225	880
Moyen-Orient.....	264	124	388
Asie plus Iran.....	262	209	471
Cambodge-Laos-Vietnam.....	131	175	306
Tunisie plus Libye.....	241	452	693
Maroc.....	139	464	603
Algérie.....	328	265	593
Pays de l'Est et divers secteurs (boursiers A. S. T. E. F.).....	556	»	556
	3.177	2.169	5.346

Tableau des bourses scolaires de coopération technique en 1968-1969.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ENSEIGNEMENT	ADMINISTRATION publique.	SANTE	SCIENCES et recherches.	AGRICULTURE	ARCHITECTURE et urbanisme.	QUESTIONS sociales.	DIVERS	TOTAL
Afrique au Sud du Sahara.....	29	12	49	44	20	21	14	14	203
Europe	10	14	1	15	0	1	10	1	52
Amérique	39	31	34	71	7	8	7	28	225
Moyen-Orient	27	2	23	26	23	17	2	4	124
Asie plus Iran.....	37	3	28	91	22	6	12	10	209
Cambodge-Laos-Vietnam	58	6	23	42	5	9	26	6	175
Tunisie plus Libye.....	262	10	88	18	46	13	1	14	452
Maroc	340	0	3	5	79	26	2	9	464
Algérie	53	2	23	41	60	23	7	56	265
Total	855	80	272	353	262	124	81	142	2.169

Tableau des stages de coopération technique en 1968.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ECONOMIE Planification.	ADMINISTRATION publique.	ENERGIE Transports. T. P. — P. et T.	INDUSTRIES Mines.	COMMERCE Banque. Tourisme.	AGRICULTURE Elevage E. N. F.	SANTE	EDUCATION Recherches. Formation générale.	SERVICES sociaux.	INFORMATION	DIVERS	TOTAL
Afrique au Sud du Sahara.....	8	108	165	23	56	25	136	27	6	4	3	461
Europe	8	8	3	8	2	8	61	33	6	0	3	140
Amérique	22	114	41	34	8	66	192	120	23	33	2	655
Moyen-Orient	7	64	5	9	6	21	64	51	5	31	1	264
Asie plus Iran.....	9	52	46	14	5	21	63	34	6	11	1	262
Cambodge-Laos-Vietnam	1	66	8	25	3	10	5	8	3	2	0	131
Tunisie-Libye	2	95	36	27	1	13	21	14	1	31	0	241
Maroc	4	2	5	65	0	28	17	1	0	0	17	139
Algérie	7	95	66	29	29	14	17	15	4	49	3	328
Pays de l'Est et divers secteurs (boursiers A. S. T. E. F.).....	65	43	10	26	10	95	133	182	33	»	19	556
Total	123	647	285	260	120	251	709	485	87	178	32	3.177

Tableau des bourses d'enseignement supérieur.

	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Europe occidentale.....	1.375	1.369	1.002
Europe de l'Est.....	584	721	912
Afrique	256	522	587
Maroc-Tunisie	507	436	477
Algérie	63	94	103
Moyen-Orient	310	306	368
Amérique du Nord.....	153	213	362
Amérique latine.....	613	794	973
Asie-Océanie	404	487	525
Cambodge - Laos - Viet-Nam	191	195	196
	4.456	5.137	5.505

Répartition par disciplines.

— Lettres et sciences humaines.....	53,3
— Sciences et techniques.....	15,7
— Droit, sciences économiques et politiques.....	10,8
— Médecine, pharmacie	9,4
— Arts	7,9
— Divers	2,9

Les bourses pour les études de lettres viennent naturellement en tête car le plus grand nombre est attribué pour la formation et le perfectionnement des professeurs de français, tâches essentielles qui doit permettre de faire évoluer de plus en plus notre coopération vers des tâches de formation au détriment de celles de substitution.

Ce point mis à part, un effort prioritaire portera également sur les sciences, la technologie, les techniques, les études médicales, la formation professionnelle. Nous rejoignons ainsi les orientations dont nous avons déjà fait état à propos de la réorganisation de la Direction générale des Relations culturelles et de la place de plus en plus grande qui doit être réservée à la Coopération scientifique et technique dans ses activités.

Les conditions dont bénéficient les boursiers n'ont pas changé. Selon le degré d'avancement dans leurs études : avant la licence ou après la licence, les taux sont de 500 ou 750 F (avec certaines exceptions pour le Québec) auxquels s'ajoute une indemnité forfaitaire de logement, 100 F à Paris, 50 F en province.

L'affectation du plus grand nombre possible des boursiers est prononcée en province, mais Paris demeure quand même, du fait des possibilités qu'il est seul à offrir dans certaines disciplines, le centre principal.

Ce phénomène est d'autant plus marqué qu'il est apparu meilleur d'accueillir des étudiants déjà avancés dans leurs études que des débutants.

Moins désorientés dès le départ, ils profitent mieux de leur séjour et surtout, et ce point est d'autant plus important qu'il est devenu depuis quelques années un sujet de préoccupation, le système tend à pallier au moins en partie la difficulté qui résulte du refus de certains étudiants de regagner leur pays à l'issue de leurs études en France.

Il est probable en effet, en particulier pour les étudiants venus des pays en voie de développement, que le fait d'avoir poursuivi des études poussées dans les universités locales, donc d'avoir noué des liens non négligeables avec les structures autochtones, les engagera à regagner leur pays comme nous le souhaitons, sinon l'action que nous menons n'aurait aucun sens.

Boursiers à l'étranger.

Les raisons qui font venir des étudiants étrangers en France pour s'y perfectionner dans certaines disciplines dans lesquelles nous sommes particulièrement bien placés valent naturellement pour nos propres étudiants auxquels il importe de permettre de confronter leurs connaissances avec les enseignements et les techniques étrangères et de compléter leur formation hors de notre pays.

La majorité d'entre eux bénéficient de bourses offertes par les Gouvernements étrangers en relative contrepartie de notre propre effort en faveur de leurs étudiants.

Ceci explique la modicité du crédit — 8.699.062 F — affecté à l'envoi de boursiers français à l'étranger. Leur nombre sera

voisin comme l'an passé de 250, dont une majorité qui poursuivra des études techniques ou scientifiques aux Etats-Unis.

Ce crédit n'a d'ailleurs pas qu'une utilisation.

Il est également destiné :

— à donner des bourses à des étudiants africains pour leur permettre de suivre les cours des universités de Dakar, Abidjan, Tananarive ;

— à permettre à la mission française au Maroc, en Tunisie, Algérie, Vietnam, d'accorder des bourses à de jeunes français ;

— de subventionner la « Commission franco-américaine des échanges universitaires et culturels » qui a remplacé la commission dite « commission Fullbright ».

Accueil des boursiers.

L'accueil dont les modalités ont beaucoup varié au cours de ces dernières années est essentiellement la tâche du Centre national des œuvres.

Il s'agit d'un accueil socio-culturel où l'organisation des loisirs tient une très grande place. Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le Commissariat au Tourisme, la S. N. C. F. apportent leur concours et s'efforcent de retenir en France pendant les vacances les étudiants venant de pays lointains et attirés par l'Espagne ou l'Italie entre autres.

Des cours d'été sont organisés dans les Universités.

En hiver, des scolarités complémentaires intéressent surtout les africains qui, en tirent, en peu de temps, un enseignement très pratique.

Divers organismes spécialisés participent également à l'accueil : Bureau d'accueil des étudiants tunisiens et marocains, Foyer d'accueil des étudiants du Proche-Orient, l'Institut franco-vietnamien et diverses associations.

Tous ne s'occupent que des étudiants véritables et de moins en moins des voyages de courte durée que peuvent faire des groupes d'étudiants étrangers en France qui relèvent davantage du tourisme que de la vie universitaire.

Leur rôle est fort important étant donné que très souvent l'impression éprouvée à l'arrivée peut être déterminante quant au souvenir que l'étudiant gardera de son séjour dans notre pays.

Le livre français à l'étranger.

Conscient que le rayonnement français ne saurait se passer d'une très large diffusion écrite, le Sénat a toujours manifesté l'intérêt qu'il portait aux questions posées par l'exportation du livre et par voie de conséquence au Fonds culturel destiné à aider au développement des ventes à l'étranger.

Les résultats définitifs des exportations sont toujours connus avec retard étant donné le temps nécessaire à leur comptabilisation.

De plus, la modification intervenue en 1967 dans un but de simplification dans les opérations douanières et qui consiste à ne plus compter dans les statistiques les envois inférieurs à 1.000 F faussent légèrement les chiffres enregistrés :

- en poids 1967 : 182 quintaux métriques ; en valeur 1967 : 273 millions ;
- en poids 1968 : 217 quintaux métriques ; en valeur 1968 : 320 millions.

Au cours de l'année 1968, nos exportations ont donc augmenté de 23 % et cette tendance a paru se confirmer en 1969 avec 18 % d'augmentation pour les six premiers mois, mais pour intéressants qu'ils soient, ces résultats n'ont fait qu'amplifier le phénomène de concentration vers certaines régions privilégiées : pays européens francophones, Amérique du Nord, Maghreb.

	1966	1967	1968
Europe occidentale	46,53	46,97	44,71
Europe orientale.....	1,43	1,98	1,21
Afrique	19,44	18,03	19,20
Amérique du Nord.....	19,82	21,05	22,37
Amérique latine.....	6,03	6,10	5,93
Moyen-Orient	2,86	2,61	3,18
Asie	2,96	2,59	1,90
Océanie	0,93	0,77	0,80
	100	100	100

Or, dans l'intérêt même de la francophonie que l'action par le livre a aussi pour but de soutenir, il faudrait tendre à une diversification toujours plus poussée de nos acheteurs, fût-ce dans un

premier temps par le biais des traductions qui peuvent conduire le lecteur séduit ou intéressé par la production française, qu'elle soit littéraire ou technique, à désirer pouvoir la lire dans le texte.

C'est ici, pour la diversification des exportations et leur développement, qu'intervient le Fonds culturel, dont les modes d'utilisation ont varié au cours des années et qui font l'objet d'études constantes afin de les adapter aux conditions du marché et des possibilités financières.

Le Fonds culturel.

Le Fonds culturel, étant donné l'importance qui s'y attache et la stagnation de son montant malgré les charges grandissantes auxquelles il doit permettre de faire face, a souvent donné lieu à des débats difficiles.

Malgré les augmentations survenues entre 1964 et 1967, son maintien en 1970 au même chiffre qu'en 1968 et 1969 soit 8 millions dont 50.000 F réservés au Québec, ne saurait nous satisfaire — nous verrons d'ailleurs les conséquences de cette insuffisance.

Cette stagnation et la nécessité qui en résulte de mieux en sérier les utilisations par l'établissement de priorités plus strictes, a conduit en 1969 à des aménagements particulièrement importants qui trouveront en 1970 leur mise en œuvre en année pleine.

Une commission réunissant le Syndicat des Éditeurs et des représentants des Affaires étrangères a donc travaillé en vue de mieux intégrer l'aide du Fonds culturel dans la politique d'exportation des éditeurs, en un mot de développer la collaboration entre la profession et le Département et de constituer des ensembles, suffisamment importants et représentatifs, pour traiter collectivement et avec efficacité les problèmes de l'exportation.

Partant de l'exemple donné par les éditeurs d'ouvrages de sciences et de techniques qui avaient des structures plus élaborées que les autres, désormais plus de 90 % de l'édition française est regroupée en treize entités à l'exportation, chacune d'elles devant représenter au moins 3 % des exportations de livres étrangers.

Chaque entité présente un contrat programme bi-annuel 1969-1970, 1970-1971. Les indications de la première année sont définitives, celles de la seconde seulement prévisionnelles, classées par type d'action et par pays.

L'orientation des programmes eux-mêmes est déterminée par certaines priorités : zones géographiques, ou matières : les ouvrages scientifiques étant dans tous les cas prioritaires.

Ce système qui permet d'adapter la politique d'exportation à certains grands objectifs de diffusion culturelle, scientifique ou de coopération exclut tout naturellement et, semble-t-il, définitivement, l'aide individuelle qui a longtemps constitué un volet important de l'utilisation du Fonds culturel, formule qui eut sans doute survécu si les crédits demandés avaient été obtenus.

Actuellement, le Fonds est réparti entre :

- 1° Action générale de promotion ;
- 2° Actions générales de caractère financier et commercial ;
- 3° Aides collectives à l'exportation.

I. — ACTION GÉNÉRALE DE PROMOTION

Elle se traduit par :

— *l'organisation d'exposition* : 700.000 F en 1969.

En 1970, dans ce domaine, un effort particulier sera fait au Japon à l'occasion de l'exposition d'Osaka ;

— *les traductions* : ce poste devant être l'objet de beaucoup d'attention, car il est un des plus capables de favoriser la pénétration culturelle dans des pays fermés à notre influence ; le chiffre de 500.000 F maintenu pendant trois années consécutives est à cet égard à peine suffisant ;

— *la formation de stagiaires étrangers* dans le domaine de l'édition et de la librairie. Cette action s'est révélée particulièrement bénéfique : 80.000 F en 1968 ; 120.000 F en 1969 ;

— *des études de marché* : malheureusement, par suite de la nouvelle ventilation des crédits rendue nécessaire par leur insuffisance, cette rubrique a été supprimée en 1969. Nous souhaiterions qu'elle fut reprise, ce genre d'études étant à notre époque à la base de toute politique commerciale efficace. Seules quelques enquêtes destinées à être exploitées en 1970 ont pu être réalisées dans le cadre des programmes des entités, mais sous une forme fragmentaire : marché du livre aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, du livre scientifique et technique en Allemagne fédérale, dans les college-store aux Etats-Unis ;

— *édition et diffusion d'un bulletin critique.*

Ici encore des crédits trop mesurés ont conduit, malgré l'augmentation des prix de revient à diminuer les crédits affectés à cette rubrique : édition du Bulletin critique du Livre français. De 310.000 F en 1968, ils n'étaient plus que de 250.000 en 1969, ce qui a conduit à la suppression de l'édition en langue allemande — est-ce bien souhaitable à l'heure de l'Europe — et à une réduction du nombre de pages de l'édition française ;

— *fonctionnement et action de l'Association nationale du Livre français à l'étranger ;*

— *programmes de coopération.*

Le crédit inscrit au titre du Québec a non seulement été maintenu — 500.000 F —, mais il est maintenant inscrit à cette rubrique.

Le programme spécial de coopération avec le Brésil a été maintenu à 250.000 F pour l'adaptation d'ouvrages scolaires et universitaires.

Compte tenu des indications fournies dont la plupart indiquent une diminution, le crédit global des actions de promotion passe de 2.840.000 F à 2.535.000 F. L'aide aux libraires (80.000 F) et celle aux réseaux de distribution — 660.000 F — ont disparu dès 1969. Nous retrouverons il est vrai la seconde au chapitre III des Aides collectives à l'exportation.

II. — ACTIONS GÉNÉRALES DE CARACTÈRE FINANCIER ET COMMERCIAL

Dans ce domaine, on n'innove pas quant au fond, l'objet de ces actions demeurant d'accorder des surremises aux éditeurs dans les pays où les prix de nos livres sont trop élevés : U. S. A., Canada, Amérique Latine, pour les livres techniques et scientifiques et de combler les pertes au change dans les pays à la monnaie instable où nous souhaitons assurer notre présence.

Malgré l'intérêt de cette rubrique et en accord avec la profession, le crédit de 1.360.000 F en 1968 a été réduit à 965.000 F en 1969, chiffre probable pour 1970.

III. — AIDES COLLECTIVES A L'EXPORTATION

Cette forme d'action, la plus originale, la plus souple aussi, est celle qui se rapproche le plus de l'aide individuelle d'antan, l'individu étant ici remplacé par une entité répondant à la définition que nous en avons donné précédemment.

Cette forme d'action fut jugée suffisamment importante pour justifier les amputations notées dans les autres formes d'action et augmenter d'autant les crédits qui lui sont affectés qui, avec 4 millions 400.000 F comprenant les 600.000 F d'aide aux réseaux de distribution, représentent environ 60 % des crédits du Fonds culturel.

Le choix qui a dû être fait rencontre notre approbation quant au principe, car il est juste de donner les moyens aux nouvelles entités d'entreprendre des actions importantes de promotion et de distribution, mais la nécessité même de ce choix est la traduction en clair de l'insuffisance des crédits qui nous sont proposés.

S'il fallait une preuve nouvelle pour nous en convaincre, il suffirait de noter que, d'après le plan d'expansion culturelle établi vers les années 1960 ; c'est dès 1965 que le chiffre de 8 millions de francs pour le Fonds culturel aurait dû être atteint. C'est assez dire ce qu'il devrait être en 1970.

Affectation de jeunes du contingent à des tâches de coopération culturelle et technique.

Après de timides débuts en 1964, le système qui consiste à utiliser des jeunes dotés d'une formation appropriée pour des tâches de coopération, qu'elles soient culturelles ou techniques, n'a fait que se développer au cours des années à la satisfaction générale, tant celle des utilisateurs que celle des services français qui disposent ainsi d'éléments de qualité pour une charge financière réduite.

Il est vrai que le développement considérable du nombre des coopérants à l'étranger dû aux demandes grandissantes dont nous sommes l'objet n'a été possible que grâce à l'utilisation de ces jeunes qui ont complété souvent, remplacé parfois, en particulier les enseignants détachés au titre de la coopération culturelle.

C'est pourquoi, à l'heure présente, personne ne peut imaginer ce qui se produirait si, par suite de la diminution à douze mois du temps du service national, ce recrutement, qui a pris une place essentielle dans le fonctionnement de nos services culturels et de coopération technique, venait à se tarir.

Plus que les problèmes d'utilisation qui, au cours des années, ont trouvé leur solution, assurer la permanence du système, quel que puisse être le temps du service légal est la grande question, très préoccupante, qui va se poser prochainement et sur laquelle il convient de se pencher sans tarder.

Nous y reviendrons, après avoir analysé l'organisation actuelle, ainsi que ses points d'appui dans le monde. Le statut qui régit les jeunes appelés a fait l'objet de la loi du 4 juillet 1966.

Il dispose que ces jeunes gens sont entièrement sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères, du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, du Ministre chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Si les utilisateurs demeurent multiples, le souci d'unité dans la gestion s'est affirmé au cours de l'année 1969, au moins au sein du Ministère des Affaires étrangères.

Le 28 mars 1968, la décision de créer un « bureau commun des appelés » avait été prise, mais n'avait pu être immédiatement appliquée pour des raisons purement matérielles.

Actuellement, ce bureau existe et relève — nous retrouvons ici une manifestation de la tendance au regroupement des tâches de coopération déjà notée — du Directeur général des Relations culturelles et techniques.

S'il ne lui appartient pas d'opérer un choix entre les candidatures, il a à charge de traiter :

- les opérations d'incorporation ;
- les opérations de gestion ;
- les opérations de libération.

Seul le Ministère chargé des Territoires et Départements d'Outre-Mer continue d'agir pour son propre compte.

Les points d'application les plus importants sont encore les pays d'Afrique du Nord (environ deux tiers des effectifs globaux) suivis, mais d'assez loin, par le Canada. Il serait pourtant souhaitable de procéder à certains transferts vers des pays où notre

action culturelle se développe : transferts qui devraient être rendus possibles par la diminution des tâches de substitution au profit de celles de formation, en particulier en Algérie.

Il convient enfin de noter, sans avoir à le déplorer, le développement des tâches de coopération technique, qui ont augmenté d'environ un cinquième, et la relative stabilité de celles d'enseignement.

Le tableau ci-après permet de se faire une idée de l'évolution constatée au cours de ces dernières années dans les diverses régions du monde.

**Appelés du service national recrutés au titre de la coopération culturelle et technique.
Tableau d'évolution des effectifs années 1968 et 1969.**

ALGÉRIE	MAROC	TUNISIE	CANADA	AMÉRIQUE latine.	AFRIQUE	MOYEN- ORIENT	ASIE	EUROPE	TOTAUX
<i>Coopération technique année 1968.</i>									
544	283	221	282	170	33	21	49	2	1.615
<i>Coopération technique année 1969 (y compris le contingent de novembre).</i>									
759	292	285	325	171	36	37	59	5	1.979
<i>Coopération culturelle année 1968.</i>									
544	715	485	184	66	139	77	82	27	2.308
<i>Coopération culturelle année 1969.</i>									
567	495	573	163	20	108	139	27	38	2.122

Effectifs globaux 1968 3.923
Effectifs globaux 1969 4.101

Il convient d'y ajouter quelques indications concernant l'Algérie non pour apprécier le cas en tant que tel, mais pour avoir une vue plus précise de la diversité des tâches qui peuvent être confiées à de jeunes coopérants.

Les coopérants techniques sont répartis dans presque tous les secteurs d'activité algériens :

- secteur administratif 52
- secteur de la Santé 62
- secteur technique 200
- secteur agricole 128
- secteur de l'Economie et des Finances 117

Leur utilisation est la suivante :

— Pour l'administration :

Justice : 1 ; Intérieur : 21 ; Municipalité : 10 ; Travail et Formation professionnelle : 12 ; Tourisme : 8.

— Pour la santé :

Les 62 volontaires du Service national actif en fonction sont des médecins.

— Pour le secteur technique :

Transports : 27 ; P. T. T. : 53 ; Société nationale des chemins de fer algériens : 14 ; Etablissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique : 7 ; Travaux publics : 99.

— Pour l'Economie et les Finances :

Finances : 33 ; Industrie : 59 ; Electricité et Gaz d'Algérie : 21 ; Organisme de coopération industrielle : 4.

Pour le secteur culturel, les coopérants se répartissent comme suit, touchant dans le supérieur toutes les disciplines :

— Enseignement supérieur	47
— Enseignement secondaire	239
— Enseignement primaire et C. E. G.....	106

Dans les autres pays, sans retrouver le même éventail d'activités, la diversité demeure, ce qui indique combien les possibilités d'emploi sont étendues et peuvent intéresser un grand nombre de jeunes venant des horizons les plus divers.

La participation financière locale varie suivant les pays et résulte des accords de coopération.

La participation est nulle, sauf exception, en Asie, varie de 10 à 45 % en Amérique latine, est de 50 % au Canada et s'établit entre 85 et 100 % en Afrique du Nord.

Quant aux conditions qui sont faites aux intéressés, elles sont les suivantes :

Tous les jeunes appelés reçoivent une prime d'équipement de 500 F et l'indemnité d'entretien, fixée en fonction du coût de la vie dans le pays où ils servent, varie entre un minimum de 1.356,90 F en Afrique du Nord et un maximum de 1.696,20 F à Singapour.

Ce sont là, outre l'intérêt d'effectuer son service national dans une activité de sa spécialité et dans des pays qu'il peut être fort utile de connaître, des avantages appréciables qui devraient entraîner de la part des bénéficiaires de ce régime l'acceptation d'un temps de service supérieur à la durée légale devenue trop courte pour une utilisation rationnelle de leur présence outre-mer, surtout lorsqu'il s'agit de pays lointains.

Actuellement, les jeunes coopérants techniques sont libérés après seize mois comme leurs camarades qui accomplissent le service normal. Les coopérants culturels souscrivent obligatoirement un contrat de deux ans pour achever la période scolaire entamée, mais, à partir du seizième mois, ils ont un statut civil avec les avantages qui s'y attachent.

Il convient de se préoccuper dès maintenant de mettre au point un système capable de pallier les conséquences possibles et dommageables, les premiers sondages le prouvent, de l'adoption d'un service de douze mois. A cette fin, le Ministère des Affaires étrangères a déjà demandé la convocation de la Commission du Service national qui fonctionne auprès du Premier Ministre.

Au nom de l'égalité, certains se récrieront, sans doute, devant la solution que nous préconisons et vers laquelle d'ailleurs on semble s'orienter. Or, en fait, l'égalitarisme sans nuance conduit trop souvent à l'injustice.

Un service différencié, loin de créer l'injustice, égaliserait les chances entre ceux qui, pendant un an éloignés de leurs activités normales, effectueraient leur Service national en France et ceux qui, durant une période plus longue, en s'adonnant à des tâches de coopération, garderaient toute possibilité de s'entretenir et même de se perfectionner dans leur profession dans des conditions matérielles non négligeables.

A l'heure actuelle, des études sont faites qui porteraient le temps légal, dans le cas de ces derniers, à 21 mois, ce qui permettrait d'utiliser les enseignants durant deux années scolaires ou universitaires.

Une enquête effectuée parmi les intéressés a fait ressortir que 85 % des enseignants seraient favorables contre 5 % seulement des techniciens interrogés.

Ce deuxième chiffre est préoccupant, d'autant que la coopération technique est appelée à se développer encore, et devrait inciter les Pouvoirs publics à un effort de propagande qu'il ne sera jamais trop tôt d'entreprendre.

C'est en effet un peu l'avenir de la coopération dans son ensemble qui est en jeu car, indépendamment de l'utilité de ces jeunes pendant leur temps de service, ils constituent déjà, et ce mouvement devrait pouvoir s'amplifier, la pépinière de ceux qui, par la suite, seront susceptibles de choisir de servir la France à l'étranger et d'y assurer une présence dont notre pays serait le premier bénéficiaire.

Aide militaire à certains Etats étrangers.

Chaque année, par suite de sa double compétence Affaires étrangères - Forces armées, votre commission se penche avec une attention toute particulière sur ce qui dans le budget qui vous est soumis a trait à ce mode d'action de notre politique étrangère qu'est l'aide militaire consentie à certains Etats étrangers.

La situation du monde ne s'est point améliorée par rapport à ce qu'elle était lors de la discussion du précédent budget.

Les conflits localisés ont tendance à s'étendre ; aussi les points d'appui de notre action dans le domaine militaire se doivent-ils d'être particulièrement bien choisis.

Depuis leur regroupement en 1964 tous les crédits primitivement inscrits au budget du Ministère des Armées le sont au budget des Affaires étrangères.

Les points d'application traditionnels et privilégiés demeurent le Cambodge et le Laos (53 % en moyenne des crédits), et l'Afrique du Nord (44 % environ).

Un effort de diversification est également tenté, appréciable du côté de l'Indonésie, ainsi que vers les pays manifestant un intérêt certain pour notre matériel d'armement.

Le tableau ci-dessous précise l'évolution des différentes formes d'aide (en millions de francs) dans le domaine militaire. Pour les années 1967 et 1968 il s'agit de résultats comptables. Pour 1969, d'un plan d'emploi susceptible d'être modifié et qui atteint d'ailleurs un total risquant de dépasser les capacités contributives françaises en

ce domaine. Les prévisions les plus raisonnables se situent autour de 75 millions ; ce chiffre déjà réduit, s'il est atteint, l'est d'ailleurs dans des conditions sur lesquelles il nous faudra revenir.

ANNEES	P A Y S	MISSIONS d'instruction	AIDE directe	BOURSES et stages	TOTAL
1967	Etats de l'ex-Indochine	26,6	4,9	2,2	33,7
	Afrique du Nord	14	»	5,5	19,5
	Autres pays	0,5	»	1,4	1,9
		41,1	4,9	9,1	55,1
1968	Etats de l'ex-Indochine	23,9	10	4,2	38,1
	Afrique du Nord	20	3,6	7,4	31,0
	Autres pays	0,5	1,6	1,8	3,9
		44,4	15,2	13,4	73,0
1969	Etats de l'ex-Indochine	31	9	5,8	45,8
	Afrique du Nord	21,6	»	9,5	31,1
	Autres pays	0,4	2,5	2,9	5,8
		53	11,5	18,2	82,7

Quant à la dotation budgétaire, après avoir été de 56,45 millions en 1969, elle serait de 57,95 millions en 1970, l'augmentation de 1,5 million ne correspondant qu'à un ajustement aux besoins.

Cambodge et Laos.

Pour ce qui concerne l'aide à ces deux pays, elle fut ininterrompue depuis les accords de Genève en 1954. Elle affecte toujours les trois formes classiques que nous retrouverons, variant en proportions, mais utilisées dans les différents pays bénéficiant de notre aide :

— instruction dispensée sur place pour les personnels des missions ;

— instruction des stagiaires dans les écoles françaises ;

— aide directe en matériel : le chiffre de 39,5 millions qui sera probablement atteint, en retrait donc sur les prévisions initiales, sera conservé en 1970.

Il importe en tout cas, en ce moment de l'histoire, de ne pas descendre en deçà. Les événements qui se déroulent actuellement dans le Sud-Est asiatique, l'éventualité d'un accord susceptible de mettre fin à la guerre du Viet-Nam, interdisent qu'un vide militaire se produise dans les régions limitrophes à l'instant toujours périlleux du règlement à intervenir, que nous souhaitons tous.

Il faut, de plus, ne pas oublier qu'au Cambodge la France est, depuis la fin de l'aide américaine, le seul pays occidental à avoir une action dans le domaine de l'aide militaire.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la plus grande partie de l'aide directe, qui représente environ un quart des crédits totaux, est absorbée par le Cambodge et la Tunisie.

Afrique du Nord.

Cette année encore il nous faut noter, pour le regretter — le fait se reproduit depuis le budget de 1968 — que les crédits affectés aux trois pays d'Afrique du Nord ne sont pas ventilés comme ils l'étaient auparavant.

Sans en avoir le détail exact et nous l'avons déjà indiqué, l'aide directe est pour sa plus grande part réservée au Cambodge et à la Tunisie, et ces choix recueillent notre agrément, mais le problème posé par l'Algérie nous préoccupe ainsi que les fournitures qui pourraient lui être livrées.

La situation en Méditerranée qui nous inquiétait déjà l'an passé ne s'est pas améliorée et nous ne partageons pas, sinon l'optimisme, tout au moins la tranquillité d'esprit qui paraît être celle du Gouvernement quand on évoque la présence russe sur les rivages d'Afrique.

Quels genres d'engagements convient-il de prendre en Algérie quand on y constate une implantation croissante de l'U. R. S. S. ? Celle-ci contrôle en effet pratiquement toute l'aviation au point de disposer de sept bases aériennes, la principale étant celle de Laghouat, sur laquelle stationnent de temps à autre des bombardiers moyens TU. 16 d'un rayon de 5.000 kilomètres. Peut-on ignorer que sans pour autant transformer Mers-El-Kébir en base navale soviétique, Moscou y entretient une mission de 45 officiers ? Ce sont toutes ces questions qu'il faut bien poser quand il s'agit de définir une politique d'aide militaire à l'Algérie.

Compte tenu de ce qui a été dit, nous ne disconvenons pas que le problème soit complexe et que dans la mesure où après s'être jetée dans les bras de l'U. R. S. S. l'Algérie manifeste quelque intention de renouer avec la France sur le plan militaire, il ne nous appartient pas de la décourager.

A cet égard, le maintien d'une mission militaire de liaison et de coordination susceptible d'entretenir les contacts, une participation importante du service de santé dans les établissements hospitaliers algériens nous paraissent louables.

La création de deux écoles de formation de cadres : une école interarmes d'E. O. R. récemment installée à Hussein-Dey et une école de pilotage à Bou-Sfer sont également des initiatives heureuses.

En revanche, nous demeurerons opposés à toute aide directe tant que la situation ne sera pas éclaircie quant aux orientations réelles des responsables algériens, en particulier à l'égard de leurs voisins de l'Est et de l'Ouest.

Maroc.

L'importante mission militaire de coopération technique existe toujours ainsi que l'accueil en France d'officiers marocains venus faire un stage de perfectionnement ou de spécialisation.

Mais la question de la reprise de l'aide directe demeure posée. Cette année, elle a même pris un tour nouveau.

Jusqu'alors, il était tacitement convenu que les crédits inscrits au titre de l'aide directe au Maroc restaient bloqués et que, reportés dans leur totalité, d'année en année, par une mesure spéciale des Finances touchant le chapitre 42-29, ils se retrouveraient, en cas de besoin, le moment venu.

Or, en réalité, ces crédits de report non inscrits au budget ont servi à combler chaque année la différence déjà notée entre les crédits budgétaires et les dépenses réelles entraînées par l'aide militaire dans son ensemble.

Cette situation prendra d'ailleurs fin en 1970, année au cours de laquelle les crédits de report seront épuisés.

Cet état de fait signifie que, si demain comme nous le souhaitons, l'aide au Maroc était reprise, il n'y aurait pas de crédits pour y faire face.

Or, notre préoccupation tient à ce que, sur le plan politique, le Maroc, objet de beaucoup d'attentions de la part des Américains,

pressé par les Russes, devrait pouvoir trouver auprès de la France les appuis nécessaires pour s'en tenir à une position moyenne entre les sollicitations dont il est l'objet.

Il s'y ajoute, sur le plan des forces armées, l'accroissement du dangereux déséquilibre entre le potentiel militaire du Maroc et celui de l'Algérie, dû pour la plus large part à l'aide russe — nous en avons déjà fait état — sous la forme de fourniture de matériel dont l'utilisation n'est concevable qu'à l'Est ou à l'Ouest, la participation directe de l'Algérie au conflit du Moyen-Orient où elle a pris une position particulièrement dure étant *a priori*, pour des raisons matérielles et d'éloignement géographique, pratiquement exclue.

Il s'agit d'un problème politique important que nous ne pouvons négliger car il se rattache à cette grande entreprise qu'est la marche du communisme vers l'Ouest avec pour objectif suprême le débouché sur l'Atlantique.

La Tunisie.

Les remarques faites concernant le Maroc quant au danger algérien demeurent valables pour la Tunisie.

De plus, surtout depuis la révolution en Lybie, ce pays se trouve dans une position dangereuse. Les raisons qui devraient faire que nous aidions le Maroc ont heureusement été retenues par le Gouvernement français pour ce qui concerne la Tunisie qui reçoit, de ce fait, une aide directe importante.

La France contribue, d'autre part, à former les cadres de l'armée tunisienne en accueillant des élèves dans ses écoles militaires.

Autres pays.

Cette rubrique qui ne comportait que quelques postes : bourses, organisation de stages, dotée de moyens modestes, a pris, surtout depuis la guerre des six jours, un intérêt nouveau et une importance grandissante, au moins quant à ses conséquences.

Elle touche les pays traditionnellement orientés vers la France, le Liban, l'Iran, et à un degré moindre, l'Éthiopie, d'autres plus nouvellement venus, tels le Congo-Kinshasa, l'Afghanistan, le Chili.

Israël a eu longtemps un rang privilégié et on nous permettra d'émettre des doutes quant à la valeur du service rendu à la cause

de la paix par le maintien de l'embargo sur la livraison des « Mirages » à ce pays alors que les pays arabes et l'Égypte, tout spécialement, ont trouvé et trouvent encore auprès de l'U.R.S.S. une aide importante en techniciens et en matériel.

Si des possibilités nouvelles de fourniture d'armes se sont fait jour en Arabie Séoudite et en Irak, en particulier, il conviendrait de n'aborder les problèmes qui se posent à leur sujet qu'avec la plus grande circonspection en se gardant d'oublier que les développements de notre présence en cette région-clef du Moyen-Orient ne seront bénéfiques que s'ils ne contribuent pas à accentuer des déséquilibres existants, donc à y accroître les risques de conflit.

Dans une toute autre région du monde, un effort nouveau est fait en faveur de l'Indonésie :

Elaboré au cours de cette année, un programme d'aide militaire à ce pays va recevoir un début d'exécution. Les dépenses prévues pour 1969 seront de 36.000 F environ. En année pleine, elles atteindront 630.000 F.

Les Français de l'étranger.

Comme chaque année, même si votre Rapporteur n'était pas Sénateur représentant les Français établis hors de France, il ne saurait passer sous silence au moins certaines des plus importantes questions qui concernent et qui préoccupent nos compatriotes de l'étranger, qu'ils résident dans les pays dits de l'étranger traditionnel ou dans ceux nouvellement indépendants, avec la menace latente qui pèse souvent sur eux d'être quelque jour contraints de regagner la métropole.

Ce qui va être dit constitue donc comme le deuxième volet d'un dyptique dont le premier serait le rapport consacré à la partie du budget du Ministère de l'Intérieur intéressant les rapatriés.

Beaucoup de Français établis Outre-Mer, ou s'y rendant, sont en effet des rapatriés en puissance auxquels il convient d'assurer les moyens de demeurer sur le lieu de leur activité par des arrangements convenables entre le Gouvernement français et ceux des pays où ils résident et d'offrir en cas de besoin un havre d'accueil et des possibilités de vie en France.

Le problème des résidents et celui des rapatriés étant donc liés, il convient de noter avec une grande satisfaction le pas important fait cette année et celui plus important encore qui doit être accompli en 1970 avec, tout d'abord, le vote récent de la loi sur la protection juridique des rapatriés puis la promesse qu'à la session ordinaire du printemps, le Parlement aura à débattre d'un projet de loi sur l'indemnisation, présenté par le Gouvernement.

Les mesures d'application seront longues à prendre et complexes. Elles devront être précédées des opérations d'inventaire et d'évaluation des biens. D'autre part, le nombre des bénéficiaires sera d'autant plus important qu'il devra comprendre non seulement les personnes physiques mais les personnes morales, non seulement les propriétaires fonciers, mais toutes les personnes ayant subi un préjudice du fait de la décolonisation, celles aussi qui, à un moment donné, sans quitter le territoire métropolitain, ont participé avec l'encouragement des pouvoirs publics à des investissements Outre-Mer.

Pour tenir compte de la longue attente qui menace les intéressés le prochain collectif budgétaire qui doit être voté d'ici à la fin de l'année comprendra un crédit de 240 millions destiné à permettre de venir immédiatement en aide aux cas les plus dignes d'intérêt, soit du fait de circonstances particulières, soit pour des motifs sociaux.

A cet égard il nous faut signaler à nouveau, puisque la question n'est pas encore réglée, la situation de toute une catégorie de Français propriétaires de lots de colonisation de la région de Marrakech qui attendent toujours de se voir accorder quelques avantages : indemnisation pour le cheptel mort et vif, droit de transfert en France du produit de la récolte pendant dont avaient bénéficié les spoliés des autres tranches de reprise.

La situation ainsi créée demeure insoutenable du fait du temps écoulé depuis la spoliation — trois ans — et de la discrimination qu'elle établit entre les expropriés d'avant 1966 et ceux d'après.

Une partie des possibilités offertes par les crédits inscrits au collectif devraient déjà servir à mettre fin à ce déni de justice. Il resterait entendu que le jour du retour à des relations normales entre la France et le Maroc et de la réouverture des négociations annuelles sur l'aide entre les deux gouvernements, une partie de celle-ci servirait, comme par le passé, à régler les sommes encore dues aux propriétaires de Marrakech.

Ces sommes seraient d'ailleurs également à valoir sur l'indemnisation à laquelle les intéressés peuvent prétendre sur l'ensemble de leurs biens spoliés : propriété elle-même et matériel d'exploitation.

Ainsi dans l'opération indiquée, dans tous les cas, ne s'agirait-il que d'avances et l'Etat ne risquerait rien à se rallier à notre suggestion.

Cas des personnes âgées et des Français nécessiteux.

Pour les personnes âgées la loi du 10 juillet 1965 a permis d'améliorer des situations souvent dramatiques. Mais la loi ne résoud pas tous les problèmes d'où la nécessité d'inscrire au chapitre 46-92 « Frais d'assistance et d'action sociale » des crédits suffisants pour permettre à nos représentants d'apporter aux cas douloureux qui leur sont soumis des solutions humaines.

Les années écoulées n'ont pas contribué, en effet, à améliorer la situation des personnes âgées économiquement faibles, surtout dans les pays d'ancienne obédience française. Les raisons en sont les suivantes :

1° L'augmentation du coût de la vie dans les pays nouvellement indépendants ;

2° La diminution, voire la suppression, des ressources des sociétés de bienfaisance par suite du départ des Français les plus aisés ;

3° L'accroissement du nombre des Français à secourir par suite de la détérioration accélérée de la situation de nos compatriotes qui tient au ralentissement, voire à l'extinction des activités qui étaient les leurs et à l'africanisation des emplois.

Malgré cet état de fait, les crédits du chapitre 46-92 ne cessent de s'amenuiser.

L'an dernier nous nous étions élevés contre le transfert de ce chapitre au chapitre 46-91 « Frais de rapatriement » d'une somme de 90.000 F destinée à augmenter la dotation affectée à l'aide aux « Français de passage à l'étranger et se trouvant en difficulté ».

La mesure nous avait déjà choqués par elle-même, mais également parce que les sommes remises par nos représentants diplomatiques à des Français effectivement en difficulté ne sont pra-

tiquement que des avances remboursables au Trésor qui, disposant pour recouvrer sa créance de tous les moyens de contrainte que connaît le contribuable défaillant, ne court donc aucun risque.

Il nous avait été répondu que le crédit serait rétabli en cours d'année. Or cette promesse n'a pas été tenue — et le chiffre ayant servi de base au calcul des crédits pour 1970, soit 8.910.250 F est bien celui contre lequel nous nous sommes élevés.

D'autre part, pour l'année prochaine, des crédits comme ceux inscrits à l'article 1^{er} « Assistance aux Français nécessiteux à l'étranger et subventions à des organismes de bienfaisance assistant des Français » du chapitre 46-92 qui nous intéressent au premier chef, sont destinés à ne couvrir que des dépenses en devises.

Or l'accroissement proposé de 542.100 F d'un crédit de 6 millions 776.250 F n'est que de 8 %, d'où une diminution de fait de 4,5 % du crédit déjà insuffisant de l'an passé.

Cette parcimonie ne se comprend pas.

Sur le plan légal en effet, et c'est là un point essentiel, les personnes concernées ont vocation à rapatriement et par voie de conséquence au paiement de leurs frais de voyage de retour, de déménagement et, une fois en France, au versement de diverses aides afférentes à la qualité de rapatrié.

De plus, si nos compatriotes dans ce cas sont encore outremer aujourd'hui c'est qu'ils n'ont aucune attache en métropole et qu'un changement total d'existence risquerait de leur être gravement préjudiciable.

Une solution, non seulement humaine mais économique, consiste donc à les maintenir sur place. Encore convient-il soit de les héberger, soit de leur assurer des ressources modestes, suffisantes pour leur permettre de finir leurs jours là où ils ont toujours vécu.

Il ne s'agit d'ailleurs que de tenir quelques années et le sacrifice — temporaire — n'est pas si grand qu'il ne puisse être fait pour l'honneur de notre pays.

Enseignement des jeunes Français à l'étranger.

A la dernière session du Conseil supérieur des Français de l'étranger, la question de l'enseignement des jeunes Français de l'étranger a été largement évoquée.

Dans l'ensemble, les débats ont confirmé les préoccupations de votre rapporteur, figurant sous le même titre dans le rapport de l'an passé, tant sur le plan du fonctionnement des établissements que le financement de leurs investissements.

Toutefois, la discussion a surtout porté sur le rôle essentiel qu'avait à jouer la Commission mixte Affaires étrangères-Education nationale sur tous les problèmes d'enseignement des jeunes Français de l'étranger et aux travaux de laquelle participent trois délégués du C. S. F. E. En effet, il appartient à celle-ci de bien situer à l'égard de nos jeunes compatriotes le rôle des lycées français et franco-étrangers dépendant de la D. G. A. C. T. et de petites écoles des colonies dans cette éducation, ainsi que la nature et l'ampleur des concours qu'apporteraient les deux Ministères considérés à ces Etablissements d'enseignement en vue d'assurer leur fonctionnement et leurs investissements.

A cet égard, il y a lieu de noter un revirement important de la D. G. A. C. T. qui tend maintenant à faire prévaloir dans ses établissements un enseignement essentiellement français ouvrant la voie aux diplômes français.

Les travaux de la commission ci-dessus seront connus dans quelques mois ainsi que les solutions trouvées pour réduire les frais de scolarité en faveur des enfants de parents peu fortunés. Ils pourront être commentés à l'occasion du budget de 1971.

*
* *

Les diverses questions évoquées dans ce chapitre et bien d'autres qui concernent tant la vie quotidienne que les intérêts des Français de l'étranger, sont débattues au sein d'un organisme que préside, de droit, le Ministre des Affaires étrangères : le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Les délégués, élus à ce Conseil, se réunissent une fois par an lors de l'Assemblée générale, et chaque mois, un comité restreint dit « Comité permanent » se saisit des problèmes qui lui sont soumis par nos compatriotes de l'étranger et dont certains, du fait de leur caractère et de leur intérêt général, donnent lieu à des débats, précédés de l'établissement de rapports soigneusement élaborés, devant l'Assemblée générale.

Cet organisme est donc comme l'oreille du Ministre qui lui permet de connaître à tout instant les besoins, les préoccupations, les aspirations de la grande masse de nos compatriotes — ils sont environ 2 millions — établis à l'étranger.

Or, malgré les tâches qui lui incombent, et qui sont permanentes étant donné le rythme et la périodicité des réunions, il a été impossible d'obtenir du Ministère des Affaires étrangères un personnel qualifié et suffisant en nombre — il s'agirait au maximum de deux personnes, comme ce fut le cas jusque vers les années 60 — pour lui assurer un fonctionnement normal.

Nous nous trouvons d'ailleurs en période de crise, la secrétaire jusqu'alors affectée et qui s'efforçait, seule, de faire face aux obligations de son poste, ayant quitté le Département, n'a pu être encore remplacée du fait des mesures édictées à des fins d'économie et touchant l'étalement des engagements.

Ce problème, pour être très circonscrit, n'en est pas moins préoccupant et son sujet même exigeait qu'une place lui fût faite dans ce rapport.

CONCLUSION

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, votre Commission fait siennes les conclusions de la Commission des Finances telles qu'elles sont exposées dans le rapport de notre collègue Monsieur le Professeur Portmann.

Elle a de son côté émis des observations sur divers points qui ont attiré son attention et motivé ses réserves tout en reconnaissant que ce budget est intéressant car il tranche sur l'ordinaire par les innovations qu'il comporte.

Ses critiques, d'ensemble et de détail, ont toutefois un dénominateur commun : l'insuffisance des crédits mis à la disposition du Ministre des Affaires étrangères.

Dans le budget qui nous a été proposé cette faiblesse née d'une rigueur budgétaire, que nous comprenons dans son principe, s'est trouvée aggravée par l'amorce de réformes importantes et heureuses qui à elles seules eussent justifié qu'une exception fût faite en faveur du Département pour lui permettre d'en supporter le poids financier.

Des dépenses entraînées par une réorganisation souhaitable ont en effet contraint à des économies qu'il nous est difficile d'admettre et auxquelles personne n'eût songé sans cette nécessité issue de circonstances occasionnelles consécutives aux travaux de la Commission Racine.

Nous les avons notées au passage. Il s'agit pour les plus importantes de la suppression de dix-neuf consulats, de l'abattement d'un million sur les crédits de la Direction du Service de Presse et d'Information, des aménagements du Fonds culturel rendus nécessaires par la stagnation des crédits qui lui sont consacrés, entre autres.

Il s'y ajoute l'inadaptation fréquente des possibilités en personnel aux moyens matériels existants qui font perdre à ceux-ci une part importante de leur efficacité, et nous songeons surtout ici au personnel spécialisé qui fait si cruellement défaut dans les services extérieurs de la Direction du Service de Presse.

Sur un point précis nous exprimons une fois encore notre inquiétude devant la situation du chapitre 42-29 : « Aide militaire à certains Etats étrangers », car l'avenir de cette action, importante dans l'état actuel du monde, est gravement menacé.

Dans un autre ordre d'idée nous regrettons l'importance des sommes consacrées encore cette année, malgré les restrictions budgétaires, aux actions vers l'Algérie et aux aides diverses dont bénéficie ce pays.

Nous voudrions en particulier que, si des transferts ont lieu par la suite comme nous le souhaitons, une partie au moins des sommes ainsi dégagées fussent affectées à la poursuite des réformes préconisées par la Commission Racine qui forment un ensemble et dont l'interruption, voire la cessation, risquerait de faire perdre tout le bénéfice des mesures déjà prises.

Nous plaçant sur un plan plus général, ce souci nous conduit d'ailleurs à demander au Ministre que soit établi pour l'ensemble des services du Ministère des Affaires étrangères, comme ce fut le cas et comme ce doit être encore le cas pour la Direction générale des Relations culturelles et de la coopération technique, un plan de développement où il serait tenu compte tant des insuffisances actuellement constatées que des besoins à satisfaire.

Il devrait permettre dans des délais raisonnables et selon une progression supportable de rendre à notre diplomatie les moyens d'action qui lui manquent pour remplir dans des conditions satisfaisantes les tâches qui lui incombent dans le monde troublé qui est le nôtre.

Sous ces réserves qui tiennent essentiellement au fait que le budget qui nous est proposé est pauvre, mais sans dissimuler son intérêt étant donné l'effort sensible de rénovation qu'il traduit, votre Commission émet, compte tenu également des circonstances présentes, un avis favorable à l'adoption du budget du Ministère des Affaires étrangères, cette adoption ne constituant à aucun titre une prise de position de la Commission à l'égard de la politique étrangère du Gouvernement.